

## Débat d'orientations budgétaires 2024

### Rapport d'orientations budgétaires

La loi NOTRe, promulguée le 7 Août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) des CCAS.

Aussi l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise : « Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 2500 habitants et plus. »

Dès lors, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui est porté à la connaissance des administrateurs du CA dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif du CCAS. Ceci afin de laisser un temps suffisant pour « intégrer » ces éléments avant le vote du budget.

Le DOB a une visée pédagogique puisqu'il s'agit d'éclairer les administrateurs quant aux orientations budgétaires, qui préfigurent les choix, qui seront affichés dans le budget primitif d'avril prochain. Il s'agit également de les informer, en toute transparence, de l'évolution de la situation financière du CCAS, tout en contextualisant son environnement.

Pour ce faire, il est proposé :

- De présenter le contexte international, européen, national, ainsi que territorial ;
- De dresser un bilan du CCAS au regard de ses trois entités (SAAD, EHPAD et l'Action sociale) tout en exposant les perspectives envisagées ;
- Enfin, de soumettre les projets pour l'année 2024 et l'évolution du budget du CCAS

## **SOMMAIRE**

### **I Contexte budgétaire du CCAS**

#### **1.1 L'environnement international et européen**

#### **1.2 Le contexte national**

##### **1.2.1 Le contexte social et le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités**

###### **1.2.1.1 Le contexte social**

###### **1.2.1.2 Le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités**

##### **1.2.2 La loi de finances de la Sécurité sociale (LFSS)**

##### **1.2.3 Le projet de loi Bien vieillir**

#### **1.3 Le territoire et ses principaux acteurs**

##### **1.3.1 La commune**

##### **1.3.2 Le Conseil Départemental ou le Département**

##### **1.3.3 L'Agence Régionale de la Santé**

##### **1.3.4 Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)**

### **II Bilan et orientations du CCAS**

#### **2.1 Présentation du CCAS**

##### **2.1.1 L'histoire**

##### **2.1.2 Rôle et missions**

##### **2.1.3 Les aides sociales**

###### **2.1.3.1 L'aide sociale légale**

###### **2.1.3.2 L'aide sociale facultative à Arradon**

##### **2.1.4 Ses services et budgets**

#### **2.2 Le SAAD**

#### **2.3 L'EHPAD**

#### **2.4 L'Action sociale**

#### **2.5 Les orientations budgétaires du CCAS en 2024**

***Annexe : Les principales lois régissant l'action sociale et médico-sociale***

## **1. Contexte budgétaire du CCAS**

### **1.1. L'environnement international et européen**

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %. Les raisons de cette résilience sont à peu près identifiées :

- le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle
- le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Le marché du travail est ainsi resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,9 % en glissement annuel en septembre 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire. Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois.

### **1.2. Le contexte national**

#### **1.2.1. Le contexte social et le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités**

##### **1.2.1.1. Le contexte social**

La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +0,9 % en 2023 (soit légèrement en deçà de l'hypothèse de +1 % prévue dans la LFI 2022).

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025.

L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévue de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID.

Dans ce contexte, plusieurs mesures gouvernementales, visant à maintenir le pouvoir d'achat des ménages, entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- La revalorisation du Smic de 1.13 % (la 8<sup>ème</sup> augmentation depuis janvier 2021) ;
- La revalorisation des retraites du régime général de 5.3 % ;
- La revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu de 4.8 % ;
- Le maintien (dégressif) du bouclier tarifaire pour l'électricité jusqu'en fin février 2025. Cependant, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, les factures d'électricité des ménages et des entreprises augmentent de 9,8 % sur les tarifs heures pleines et heures creuses, et 8,6 % sur les tarifs de base.

Néanmoins ces mesures ne concernent pas tous les ménages et il est à craindre qu'elles ne permettent pas d'éviter l'augmentation des situations de précarité en 2024.

### **1.2.1.2. Le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités**

Le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités couvre plusieurs domaines essentiels à la vie quotidienne. En effet, il prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement s'agissant notamment :

- Des conditions de travail et de la formation professionnelle
- De la politique de retour à l'emploi et de l'insertion professionnelle et économique, notamment en matière de revenu de solidarité active ;
- Des règles relatives aux prestations sociales et celles relatives aux régimes et à la gestion des organismes de sécurité sociale pour l'ensemble des branches de la sécurité sociale, ainsi qu'aux régimes complémentaires ;
- De la préparation de la loi de financement de la sécurité sociale et du suivi de son exécution, conjointement avec le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ;
- De la promotion de la santé, de la prévention, de l'organisation et de l'accès aux soins ;
- De la gestion des crises sanitaires, en lien avec les autres ministres compétents ;
- De la lutte contre les conduites addictives ;
- De la santé mentale ;

- De la politique à destination de la famille, de l'enfance, notamment de la petite enfance, des personnes âgées et de la perte d'autonomie ;
- De la politique en faveur des personnes en situation de handicap, du développement de l'accessibilité et des proches aidants ;
- Des programmes de prévention et de lutte contre la pauvreté, en lien avec les autres ministres concernés ;
- De la conduite, en lien avec les ministres intéressés, de l'action en matière de minima sociaux, d'insertion sociale ;
- De la fonction publique hospitalière, des professions médicales, paramédicales et sociales.

Pour ce faire, le ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités a notamment autorisé sur :

- La direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
- La direction de la sécurité sociale (DSS)
- La délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP)
- L'inspection générale des affaires sociales (IGAS)

Différents agences, opérateurs et partenaires interviennent en appui et pour la mise en application de la politique Gouvernementale, dont :

- L'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) qui vient en appui des établissements de santé et médico-sociaux pour améliorer leur performance dans le cadre de la réforme du système de santé en France ;
- Les Agences régionales de santé (ARS) qui sont chargées du pilotage régional du système national de santé. Elles déclinent les politiques du ministère en charge de la Santé en les adaptant à leurs caractéristiques locales (populationnelles, épidémiologiques, géographiques...).
- La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) qui est chargée de participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l'âge ou le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources, assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation, assurer une mission d'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches. Elle possède enfin un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.
- Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) créée par la loi du 11 février 2005. Il s'agit d'un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées et qui offre, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

### **1.2.2. La Loi de Finances de la Sécurité Sociale (LFSS)**

Pour rappel, la LFSS est votée tous les ans. Elle  **vise à maîtriser les dépenses sociales et de santé** . Elle détermine les conditions nécessaires à l'équilibre financier de la sécurité sociale et fixe les objectifs de dépenses en fonction des prévisions de recettes.

La Loi n°2023-1250 du 26 Décembre 2023 de Financement de la Sécurité Sociale pour 2024 poursuit deux objectifs :

- d'une part, assurer la pérennité du modèle social, en poursuivant la transformation du système et en continuant de garantir sa résilience et sa soutenabilité ;
- d'autre part, continuer la modernisation du modèle de protection sociale au service de la santé, des retraites, et de la solidarité.

Le budget de la sécurité sociale pour 2024 est fixé à 640 milliards d'euros et table sur un déficit

social, toutes branches confondues, de 10,5 milliards d'euros. Pour 2023, le déficit social est estimé à 8,7 milliards d'euros (contre 19,7 milliards en 2022)

En 2024, l'objectif national des dépenses d'assurance-maladie (ONDAM) est fixé à 254,9 milliards d'euros hors dépenses de crise, soit une évolution de + 3,2 % par rapport à 2023.

**Parmi les branches, qui composent la sécurité sociale, voici les projections pour 2023 :**

- La branche Famille : excédentaire
- La branche vieillesse : déficitaire
- La branche maladie : déficitaire
- La branche accidents du travail-maladies professionnelles : excédentaire
- La branche autonomie : déficitaire

**Les priorités du budget 2024 sont présentées selon différents axes :**

➤ La prévention :

- La vaccination gratuite contre les infections à papillomavirus pour tous les élèves dès 11 ans. Les enfants handicapés non scolarisés en milieu ordinaire pourront aussi en bénéficier ;
- La gratuité des préservatifs (féminins et masculins) pour les moins de 26 ans en pharmacie ;
- Le remboursement des protections périodiques réutilisables pour les femmes de moins de 26 ans et les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire ;
- Le déploiement des rendez-vous de prévention instaurés par la LFSS 2023, avec de nouveaux âges clés (18-25 ans, 45-50 ans, 60-65 ans et 70-75 ans) ;
- Le dépistage systématique du cytomégalovirus chez les femmes enceintes (un virus pouvant affecter le développement du fœtus) ;
- L'orientation possible par les médecins scolaires des jeunes vers le dispositif « Mon soutien psy » ;
- L'expérimentation d'un parcours de prise en charge des dépressions « post-partum » pour les mamans ;
- La création d'un statut temporaire adapté pour le cannabis à usage médical, pour une durée de cinq ans afin de prendre la suite de l'expérimentation sur le cannabis thérapeutique qui s'achève fin mars 2024 et dans l'attente d'une décision européenne autorisant sa mise sur le marché.

➤ L'accès aux soins et médicaments :

- L'accès simplifié de la complémentaire santé solidaire (C2S) à certains bénéficiaires de minima sociaux (AAH, ASI, ASS et CEJ) ;
- La prise en charge par l'Assurance maladie dans certains cas (suppression du délai de carence pour les femmes en arrêt de travail ayant subi une interruption médicale de grossesse, remboursement intégral pour les fauteuils roulants, moindre remboursement pour les malades qui refusent de partager un taxi conventionné ou un véhicule sanitaire avec un autre malade...). A titre expérimental pendant deux ans, les séances d'activité physique adaptée pourront aussi être remboursées par l'Assurance maladie aux malades du cancer ;
- Les permanences des soins dentaires facilitées ;
- La délivrance sans ordonnance de certains médicaments, en cas de pénurie, après réalisation d'un test rapide. La liste de ces médicaments sera fixée par le ministre de la santé (par exemple, antibiotiques pour les cystites simples et les angines) ;
- La possible autorisation de délivrance à l'unité de médicaments en cas de rupture d'approvisionnement, par un arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale (les pharmaciens, dans ce cas, ne pourront plus délivrer une boîte entière mais la quantité adaptée de médicaments au malade).

- La réforme du financement des hôpitaux :  
En plus de la tarification à l'activité (T2A), la loi diversifie les modes de financement en amplifiant la part de financements par dotations pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique. Il s'agit d'évoluer vers un mode de financement mixte : la T2A pour les activités standards, les dotations spécifiques pour les activités répondant à des objectifs de santé publique, le financement mixte pour les activités de soins aigus.
- Les mesures sur les retraites :
  - La possible révision des assiettes des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants afin de renforcer l'équité de leurs prélèvements avec les salariés ;
  - La contribution sur les excédents du régime Agirc-Arrco (retraite complémentaire des salariés du privé) pour participer à l'équilibre des régimes spéciaux mis en extinction.
- Les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et la famille :
  - L'engagement de moyens supplémentaires pour ouvrir de nouvelles places de SSIAD et financer 6 000 postes supplémentaires dans les EHPAD en 2024 (avec l'objectif d'en créer 50 000 d'ici 2030) ;
  - Le déploiement de nouvelles solutions pour mieux accompagner les différentes situations de handicap à l'école, au travail et dans la vie quotidienne ;
  - L'amélioration des allocations aux proches aidants : création d'un droit renouvelable à l'allocation journalière de proche aidant (AJPA) et prolongation d'un an de l'expérimentation sur l'offre de relaiage à domicile ;
  - La mise en place du nouveau service public de la petite enfance, avec en prévision également des revalorisations salariales pour ces professionnels.
- La fraude aux cotisations sociales :
  - La lutte contre la sous-déclaration du chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs employés par les plateformes numériques ;
  - La création de nouveaux délits : le délit d'incitation publique à la fraude sociale (par exemple sur internet et les réseaux sociaux) et le délit spécifique de facilitation de la fraude sociale (par la mise à disposition de procédés ou d'instruments comme la vente de fausses ordonnances ou de kits de création de « faux salariés »).

### **1.2.3. Le projet de loi « Bien vieillir »**

Selon l'Insee, 21,3% des habitants ont 65 ans ou plus en France au 1er janvier 2023. D'ici 2030, les plus de 65 ans seront plus nombreux que les moins de 15 ans.

Afin de préparer et d'adapter la France à cette grande transition démographique et de mieux garantir le respect des droits et la participation des personnes âgées à tous les projets et toutes les grandes décisions qui les concernent, le gouvernement travaille depuis novembre 2023 sur un projet de loi sur ces questions.

Cette proposition de loi a été déposée le 15 décembre 2022 et adoptée en première lecture, avec modification, par l'Assemblée nationale le 23 novembre 2023. Ces amendements ont en partie été supprimés par les sénateurs, qui ont renommé le texte en « **proposition de loi portant diverses mesures relatives au grand âge et à l'autonomie** », le 6 février dernier.

Elle comporte plusieurs volets :

- Prévention de la perte d'autonomie et lutte contre l'isolement,
- Maltraitements et autonomie des personnes vulnérables,
- Mesures en faveur des aides à domicile,
- Régulation des Ehpad et habitat inclusif.

Les députés et sénateurs doivent désormais se réunir en commission mixte paritaire pour tenter de trouver un accord sur un texte final.

### 1.3. Le territoire et ses principaux acteurs

#### 1.3.1. La Commune

Le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) fixe le montant pour 2024 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des différentes allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux. Ainsi la **DGF** des communes et des départements est stable en 2024, comme en 2022 et 2023, à hauteur **27 milliards d'euros**.

Pour la Commune d'Arradon, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) représente 6% des recettes réelles de fonctionnement en 2023. Une légère baisse de DGF est à prévoir du fait de l'amélioration des indicateurs de richesse de la Commune par rapport à la moyenne nationale observée depuis plusieurs années. La baisse de DGF d'Arradon serait de - 3 K€ en 2024 (- 0,7 %).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la DGF d'Arradon depuis 2013 :

*Tableau 1 : Evolution de la DGF d'Arradon entre 2013 et 2024 (en k€)*

(k€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024e
DGF	890	841	714	556	475	477	452	433	419	409	433	430
Variation annuelle		-49	-127	-158	-82	2	-24	-19	-14	-10	24	-3
Variation cumulée		-49	-176	-334	-415	-413	-437	-457	-470	-481	-457	-460
% annuel		-5,5%	-15,1%	-22,1%	-14,7%	0,4%	-5,1%	-4,3%	-3,1%	-2,5%	5,9%	-0,7%

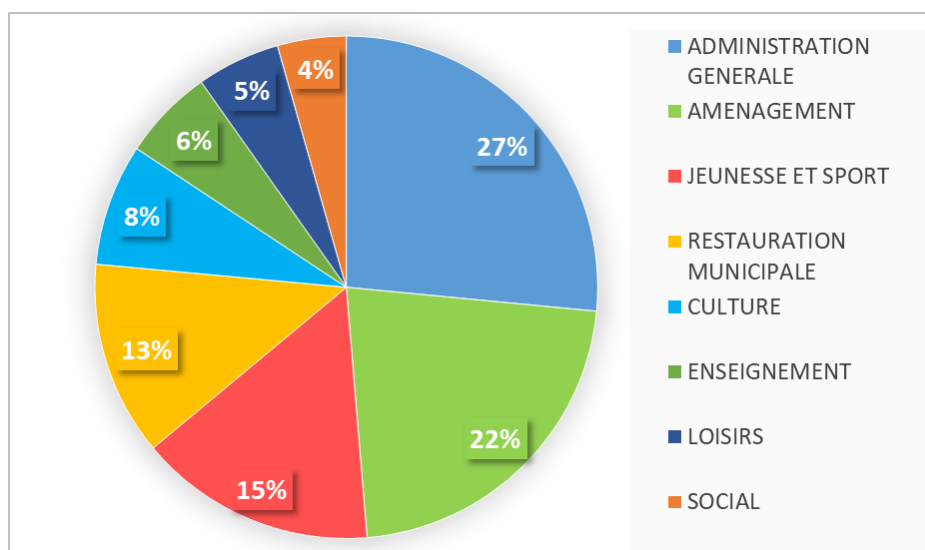
**Sur la période 2013-2024, la baisse cumulée s'élèverait à plus d'4,1 M€ par rapport à un maintien de la DGF de 2013. Au final, en 2024, une baisse de 52 % (soit - 460k€) est constatée par rapport à 2013.**

Lors de la préparation budgétaire 2023, le budget principal de la commune a été détaillé en 8 « actions » :

- Administration générale
- Enseignement
- Culture
- Jeunesse et sport
- Social
- Aménagement
- Loisirs
- Restauration municipale

Les deux graphiques suivants exposent la part de chacune de ces actions dans le budget 2023.

Graphique 19 : Répartition des dépenses réelles de fonctionnement Budget 2023 par actions



La Commune, comme les autres collectivités territoriales, doit composer avec le contexte budgétaire national et local contraint : encadrement des dépenses, de l'endettement, réforme de la fiscalité locale, baisse des recettes... Malgré ces contraintes, la Commune a toujours maintenu son soutien financier au CCAS ces dernières années.

### 1.3.2. Le Conseil Départemental ou le Département

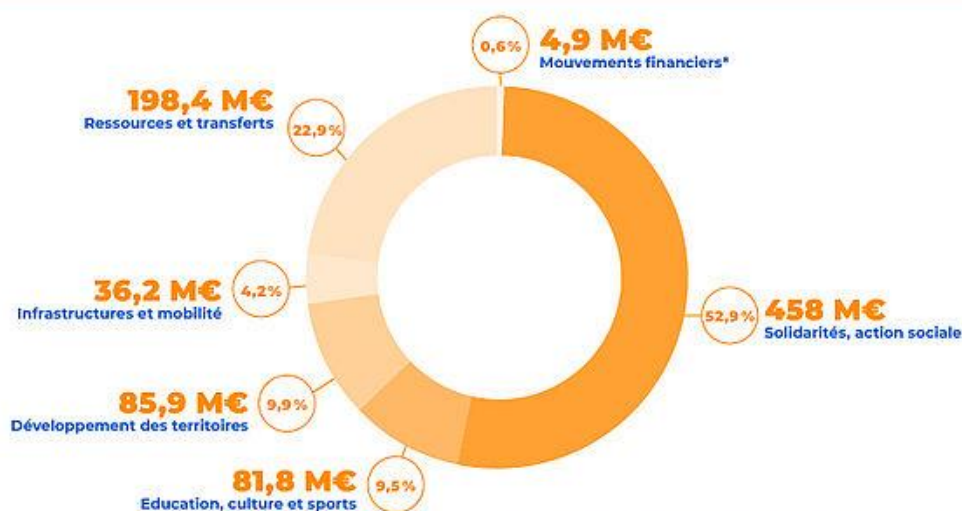
#### 1.3.2.1. Le budget primitif 2024

Education, logement, emploi, aides aux personnes âgées et en situation de handicap, infrastructures... Le budget voté par le conseil départemental est l'expression financière des plans d'action retenus par la collectivité.

Le budget du Département s'élève à **865,3 millions d'euros pour 2024** (78.5 % en fonctionnement et 21.5 % en investissement), **soit une progression de près de 3.3 % par rapport à 2023**.

#### Répartition des dépenses totales prévues en investissement et en fonctionnement au budget primitif 2024 :

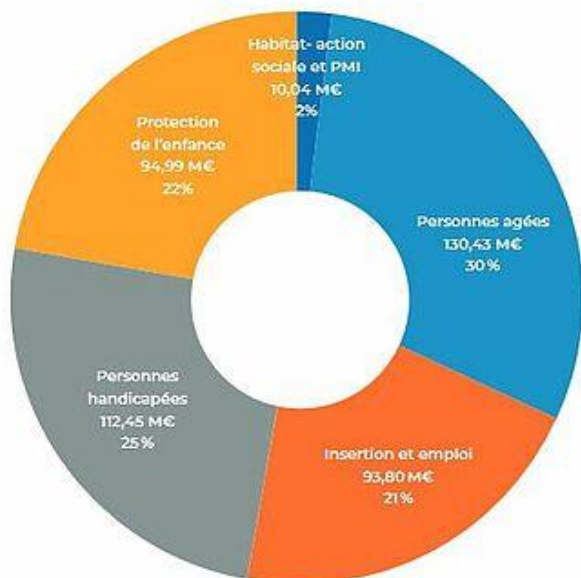
### Budget primitif 2024 - Répartition des DÉPENSES totales INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT



\* Les mouvements financiers concernent la gestion de la dette et n'affectent pas l'équilibre du budget dans la mesure où ils sont équilibrés en dépenses et en recettes.

## Répartition des dépenses de fonctionnement du Pôle des Solidarités et de l'Action sociale en 2024 :

Répartition des dépenses de fonctionnement en matière de solidarité



Les actions en faveur des solidarités représentent 562 € par morbihannais



### 1.3.2.2. Une progression des besoins en matière d'action sociale

Chef de file de l'action sociale, le département consacre plus de 65 % de ses dépenses de fonctionnement soit 441.7 millions d'euros aux dépenses d'action sociale.

En moyenne, elles augmentent de 5,9 % par rapport au budget précédent avec une progression dans presque tous les secteurs :

- Personnes âgées : 130,4 M€ (+6,2 %), dont près de 102 M€ au titre de l'APA et près de 17,9 M€ affectés à l'aide sociale ;
- Politique de l'insertion et de l'emploi : 93,8 M€ (+1,7 %), dont 84,4 M€ de crédits pour le rSa. Cette augmentation prend en compte une stabilisation du nombre d'allocataires en 2024 et une progression du montant de l'allocation consécutive aux impacts de l'inflation
- Personnes handicapées : 112,4 M€ (+6 %), dont près de 66,4 M€ au titre des prestations d'accompagnement et d'accueil et près de 27 M€ pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- Protection de l'enfance : 94,9 M€ (+10,7 %), dont plus de 38,4 M€ pour les assistants familiaux employés par le Département, plus de 23 M€ pour les placements en structures d'accueil et 9,1 M€ pour l'association " Sauvegarde 56 " .

Les autres dépenses s'établissent à plus de 10 M€ : l'habitat (4,2 M€), développement social (3 M€) et protection maternelle et infantile (2,6 M€).

### 1.3.2.3. Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028

Le schéma départemental de l'autonomie adopté en décembre 2022 rassemble des dispositifs et des actions à destination des personnes âgées, des personnes handicapées et des proches aidants, dans une approche transversale visant à répondre au plus près des besoins des publics, sous l'angle des parcours de vie et de santé. Cette ambition se structure autour de six orientations stratégiques :

- Soutenir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- Accompagner la perte d'autonomie par des solutions adaptées et graduées ;
- Renforcer et améliorer la capacité d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Soutenir les aidants ;

- Améliorer l'accueil et l'accompagnement de nos usagers ;
- Soutenir les communes et les partenaires dans leurs projets en liens avec la perte d'autonomie.

A noter que la dynamique démographique morbihannaise annonce un accroissement important du nombre de personnes âgées dépendantes d'ici 2030 (+ 40 % selon une étude conjointe des départements bretons, de l'ARS et de l'INSEE). Cette évolution serait encore plus marquée sur le littoral morbihannais.

#### **1.3.2.4. Les orientations 2024 concernant le champ des personnes âgées**

En 2024, dans le contexte d'une augmentation sensible du nombre de personnes âgées dépendantes dans le département (+ 9 % de demandes d'APA entre 2022 et 2023) ainsi que d'une tension structurelle sur les finances des établissements et services médicosociaux, le budget départemental affecté à la compensation de la perte d'autonomie liée à l'âge répondra aux priorités d'actions suivantes :

- **Garantir une prise en charge adaptée, moderne, respectueuse des personnes et des professionnels** au sein des établissements médico-sociaux. Il s'agit essentiellement de la prise en charge en EHPAD ainsi qu'en résidence autonomie, pour laquelle le département continuera en 2024 d'investir massivement pour rénover et construire de nouvelles structures, tout en finançant la qualité de l'accompagnement ainsi que les hausses de salaires et du niveau de dépendance que l'on constate. Objectif primordial du schéma départemental de l'autonomie, les 100 nouvelles places d'EHPAD qui y sont prévues seront créés en 2024.
- **Assurer un accompagnement digne et qualitatif des personnes âgées à domicile**, via l'autorisation des SAAD ainsi que l'évaluation et le financement de l'APA et de l'aide-ménagère. Le budget 2024 prévoira les crédits nécessaires à l'augmentation rapide du nombre de bénéficiaires de l'APA constatée et s'appliquera à poursuivre l'effort de financement de projets visant à améliorer la qualité de service ainsi que l'attractivité des métiers du domicile.
- **Soutenir l'habitat inclusif**. Autre projet majeur inscrit au schéma départemental de l'autonomie, ce soutien se poursuivra par la labellisation de 10 nouveaux projets en cours d'année.
- **Développer les réponses concrètes aux besoins de répit**. Cette priorité constitue, conformément aux orientations du schéma départemental de l'autonomie, un engagement clair de la part du département en soutien aux aidants. Plus de 60 places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour seront attribuées en 2024 et l'enveloppe de l'APA 3 sera confortée pour garantir que chaque aidant puisse disposer des moyens nécessaires à son répit.
- **Prévenir la perte d'autonomie**. Cette priorité verra aussi ses crédits renforcés, pour peser sur ses déterminants et faire reculer l'âge et le niveau de l'entrée en dépendance.
- **Maintenir le soutien aux partenaires**. Le financement des projets des partenaires du département, que sont les communes, les associations, les opérateurs, sera poursuivi de même que le déploiement des moyens nécessaires à une information, une sensibilisation du public, notamment au travers de ses accueils de proximité que sont les Espaces autonomie santé (EAS).

### **1.3.2.5. Les orientations 2024 concernant le champ des personnes en situation de handicap**

Les orientations nationales sur le champ du handicap tendent toujours davantage à favoriser, sur l'ensemble des âges de la vie et sur l'ensemble des domaines d'intervention de la politique du handicap, l'inclusion comme objectif à atteindre.

Pour porter et mettre en œuvre ces orientations, l'accent est mis sur le développement des services d'accompagnement à domicile ou en établissements et l'idée de favoriser, partout où cela est envisageable, la sortie d'une logique de place pour aller vers une logique de parcours.

Par ailleurs, la question des prises en charge complexes, des situations critiques ainsi que l'émergence de nouveaux publics obligent à renforcer les partenariats avec l'ensemble des acteurs des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaires afin de développer de nouvelles solutions, au domicile ou en établissement.

Ainsi, et dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de l'autonomie voté en décembre 2022, les crédits de la politique départementale de compensation des handicaps se répartiront en 2024, autour des quatre priorités d'actions suivantes :

- **Assurer un accompagnement en établissements et services médico-sociaux digne, de qualité et correspondant aux besoins – y compris quantitativement – des usagers :** poursuivre le déploiement de « certaines » des 165 nouvelles solutions de foyers de vie, de foyers d'hébergement, de foyers d'accueil médicalisé (FAM) et de SAVS/SAMSH (services d'accompagnement à la vie sociale / services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés) prévues au schéma départemental de l'autonomie et préfigurer ainsi l'évolution de l'offre nécessaire pour rendre possible l'effort d'inclusion.
- **Accompagner le handicap à domicile**, par le biais de la PCH, des aides à l'aménagement des logements, du déploiement d'aides techniques et de l'aide-ménagère. De nouveaux droits aux bénéficiaires seront accordés, dont 3 h de soutien à l'autonomie par semaine, dans l'objectif de renforcer l'inclusion des personnes handicapées.
- **Accompagner, renseigner, orienter les usagers** au moyen d'un soutien financier aux principaux partenaires, qui œuvrent au quotidien aux côtés du département. Parmi eux, la Maison départementale de l'autonomie (MDA) verra ses moyens confortés pour maintenir l'effort d'amélioration des délais de traitement. Il en va de même pour le soutien aux EAS qui continueront à déployer leurs offres aux personnes handicapées sur le territoire.
- **Poursuivre le déploiement de nouvelles solutions** avec le développement de l'habitat inclusif et de l'aide aux aidants.
- **Soutenir le transport des élèves et étudiants en situation de handicap.**

### **1.3.2.6. Les autres champs d'action sociale en lien avec le CCAS**

Pour 2024, parmi les orientations et objectifs du département dans le cadre des autres champs d'action sociale, qui s'articulent avec les missions du CCAS, se trouvent :

#### **1.3.2.6.1. Le développement social**

Ce champ d'action social concerne notamment les familles et les personnes en situation de vulnérabilité sociale dont il cherche à développer ou à renforcer les ressources en vue de leur inclusion.

Le contexte social se caractérise par l'accroissement des difficultés liées au logement, à

l'alimentation, et plus généralement à une inflation importante, avec en parallèle, une forte hausse du nombre de situations repérées de violence intrafamiliale.

Un meilleur repérage de ces situations de vulnérabilité, les dispositifs de prévention et de protection des personnes sont donc des enjeux importants pour le département.

Ainsi, pour 2024, les objectifs du département sont :

- **Poursuivre tous les dispositifs concourant à proposer un accompagnement social adapté** : accompagnement éducatif budgétaire et accompagnement des majeurs vulnérables.
- **Maintenir les possibilités d'accompagnement en collectif** permettant de travailler les enjeux de mobilisation des personnes, de maintien du lien social ; mais aussi de proposer des accompagnements pensés « surmesure » pour des besoins spécifiques, telles que les familles monoparentales, les femmes victimes de violence, les personnes très isolées.
- **Maintenir les dispositifs de soutien à l'accompagnement social**. L'augmentation du recours au Fonds unique d'aide (FUA) avait été particulièrement marquée après la crise sanitaire. La consommation est restée à un haut niveau depuis 2021 : ce fonds a permis d'apporter des aides financières ponctuelles à des familles afin de contribuer au financement des besoins primaires, en particulier les besoins alimentaires qui représentent 70 % du montant des aides. Un même haut niveau de mobilisation de ce fonds est anticipé pour 2024.
- **Travailler à des actions de prévention**. L'activité de protection des enfants prend de plus en plus de place dans l'activité des services, notamment à travers les évaluations des situations préoccupantes. Le soutien à la parentalité est donc une mesure structurante pour éviter la dégradation des situations et le recours aux dispositifs de l'aide sociale à l'enfance. Une capacité d'action pour de nouveaux projets est préservée pour 2024.
- Maintien du soutien aux associations caritatives intervenant auprès des personnes les plus vulnérables, en particulier au titre de l'aide alimentaire.

### 1.3.2.6.2. L'habitat et le logement

La politique départementale en faveur de l'habitat et du logement se formalisent à travers deux documents stratégiques qui fixent les priorités d'intervention du département :

- **La stratégie départementale de l'habitat** : elle se décline en 3 axes :
  - **Produire plus de logements**. En mobilisant le foncier, en produisant plus de logements locatifs sociaux, en agissant pour l'habitat spécifiques et en créant des solutions d'accueil pour les personnes en perte d'autonomie, pour les étudiants, les jeunes actifs, pour les gens du voyage et les enfants placés.
  - **Mobiliser les logements existants et les rénover**. En soutenant les projets de rénovation sur les logements déjà existants, en favorisant la location annuelle, en mettant à disposition, durant la période estivale, les logements disponibles dans les collèges aux saisonniers.
  - **Faire correspondre l'offre et le besoin**. En priorisant les secteurs d'interventions pour la construction de logements, en améliorant l'attribution et l'accompagnement des mobilités résidentielles et en améliorant la coordination des acteurs de l'habitat sur le territoire.
- **Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2024-2029** : il vise à définir les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à un hébergement ou un logement adapté à leurs besoins et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement. Pour ce faire, il réaffirme :
  - ◆ **La mobilisation du Fond de Solidarité Logement (FSL)**. Après un bilan complet de ce fond et de son cadre d'intervention en 2023, les points suivants se posent :

- Elargir les barèmes d'accès aux aides du FSL : en alignant les plafonds de ressources en augmentant le taux d'effort et en offrant la possibilité de mobiliser une aide à titre dérogatoire pour le FSL " Maintien dans le logement " ;
- Augmenter le montant des aides individuelles du FSL : " Accès au logement ", " Maintien dans le logement " et " Fonds Énergie-Eau ".
- ♦ **Les accompagnements adaptés et individualisés**
- ♦ **La lutte contre la précarité énergétique** via le dispositif "Morbihan Solidarité Énergie". Ce dispositif se traduit concrètement par des visites-conseils à domicile pour des ménages repérés comme étant dans une situation de précarité énergétique avancée, pour faire un diagnostic, proposer des solutions voire parfois les mettre en place directement. Ainsi, afin de donner une nouvelle impulsion à ce dispositif essentiel dans la lutte contre la précarité énergétique, reconnu jusqu'au niveau national, le département lancera un appel à manifestation d'intérêt auprès des structures partenaires et travaillera au renforcement et à l'amélioration de sa structuration.
- ♦ **La nécessité d'innover** : entre autres actions, se situe la mobilisation accrue des agences immobilières sociales afin de proposer des solutions de sous-location ou de mandat de gestion à des ménages en situation de grande vulnérabilité.

### **1.3.3. L'Agence Régionale de Santé Bretagne ou l'ARS**

L'Agence Régionale de Santé a pour mission de décliner la politique de santé publique à l'échelle régionale en tenant compte des spécificités de leur territoire, d'assurer une veille sanitaire, de promouvoir la santé ainsi que d'apporter une réponse aux situations d'urgence ou de crise.

Elle a pour objectifs d'améliorer la santé de la population et d'accroître l'efficacité de notre système de santé. Ainsi, les deux grandes missions de l'Agence sont :

- **Le pilotage de la santé publique** comprenant :
  - La veille et la sécurité sanitaire ;
  - La prévention et la promotion de la santé (notamment les ateliers de prévention organisés sur la commune depuis 2022) ;
  - La veille et la gestion des risques sanitaires, en liaison avec le préfet.
- **La régulation de l'offre de santé**, dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social. L'ARS coordonne les activités et attribue le budget de fonctionnement des hôpitaux, cliniques, centres de soins ainsi que des structures pour personnes âgées, handicapées et dépendantes dont l'EHPAD de Kerneth.

L'ARS élabore en concertation avec l'ensemble des acteurs de santé dans les régions les **Projets Régionaux de Santé**. Ces Projets définissent la stratégie régionale de santé, organisent et programment sa mise en œuvre opérationnelle et fixent les ambitions et les priorités régionales de santé.

### **1.3.4. Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)**

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est une communauté d'agglomération qui gère, pour le compte de ses 34 communes, un certain nombre de services à la population mais porte aussi son regard vers un développement harmonieux du territoire. Le tout à travers différents champs d'actions ou compétences : habitat et logement, eau potable, mobilité...

#### **1.3.4.1. En matière d'Action Sociale (compétence optionnelle)**

Le service Solidarité de GMVA intervient dans les domaines suivants :

- Participation à l'association « **Appui au Parcours de Santé** » sur le territoire alréen et vannetais dont les missions sont de plusieurs ordres :
  - Informer, orienter : information sur les aides et les ressources existantes dans le champ de l'autonomie et de la santé ; orientation vers les dispositifs ou services compétents de proximité ;
  - Accompagner : accompagnement des situations individuelles mais aussi appui aux professionnels ;
  - Soutenir : soutien des initiatives d'acteurs du territoire et des pratiques professionnelles contribuant à l'amélioration des parcours de santé ;
- Actions de prévention de dimension communautaire sur le thème du vieillissement, du handicap, de l'isolement et de la précarité ;
- Attribution de subventions aux associations dont les objectifs d'intérêt général dépassent le cadre communal, en cohérence avec le projet de territoire et répondant à des besoins identifiés dans les domaines de l'entraide alimentaire (**Epicerie Solidaire**), de l'accès aux droits spécifiques (France services, nommé **Ty Info services** sur le territoire d'Arradon), du retour à une vie sociale pour les personnes en situation d'exclusion ou de précarité et de la solidarité internationale.

#### **1.3.4.2. En matière d'Habitat et de logement**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 est le document stratégique qui définit les objectifs et les moyens pour piloter la politique de l'habitat. GMVA a pris la compétence de gestion des aides à la pierre ce qui lui permet de mettre en œuvre plus facilement son PLH. A ce titre, elle gère pour le compte de l'Etat, la programmation des logements sociaux et leur financement sur le territoire.

GMVA s'occupe de la question de la qualité du bâti ancien et la reconquête des logements vacants, avec la poursuite du plan d'actions en faveur des copropriétés, les financements apportés en matière de lutte contre l'habitat indigne et le Programme « Action Cœur de Ville ».

L'agglomération souhaite aussi soutenir de façon plus pérenne l'accession aidée à la propriété. C'est pour cela qu'elle a créé son propre **Organisme de Foncier Solidaire (OFS)** permettant à des ménages de devenir propriétaires à prix accessible dans les secteurs tendus et assurera la pérennité des programmes d'accession à la propriété au fil des reventes.

L'OFS produit des logements en bail réel solidaire (BRS) qui consiste à baisser le coût d'acquisition d'un logement, par la dissociation du bâti et du foncier représentant environ 30% du coût d'une opération. Ainsi, le ménage achète le bâti et loue le foncier à l'OFS qui en reste propriétaire durablement.

GMVA propose également, via l'action **l'Opération Rénovée**, des conseils neutres, personnalisés et gratuits voire un accompagnement personnalisé, étape par étape, afin de réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat (économie d'énergie ou d'adaptation au vieillissement ou aux handicaps) des propriétaires occupants.

## **2. Bilan et orientations du CCAS**

### **2.1 Présentation du CCAS**

#### **2.1.1 L'histoire**

Le 6 janvier 1986, quand les bureaux d'aide sociale deviennent les Centres Communaux d'Action Sociale, l'Etat leur délègue une compétence globale dans le vaste champ de l'action sociale et médico-sociale, consécutivement aux lois de décentralisation. Aujourd'hui, les CCAS ont un rôle prépondérant à jouer auprès des personnes fragilisées par la vie. Structures de proximité, Ils s'imposent en effet comme un outil politique incontournable de l'action sociale locale. Ils sont le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale, peuvent réellement s'exercer.

#### **2.1.2 Rôle et missions**

Le CCAS est un établissement public communal autonome administré par un Conseil d'Administration et présidé de plein droit par le Maire. C'est un outil de mise en œuvre de la politique sociale d'une commune.

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien avec divers organismes publics et privés.

Il peut se définir comme un lieu ressource dont les missions s'exercent au travers de la qualité de son accueil, son écoute, sa compréhension, son accompagnement et ses orientations si nécessaires.

Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes actions et aides dites légales et/ou facultatives, visant à répondre au mieux aux besoins de ses habitants.

#### **2.1.3 Les aides sociales**

L'aide sociale se définit comme l'ensemble des prestations constituant une obligation mise à la charge des collectivités publiques et destinées à faire face à un état de besoin pour des personnes dans l'impossibilité d'y pourvoir.

Il faut distinguer l'aide sociale légale, de l'aide sociale facultative (ou extra-légale).

##### **2.1.3.1 L'Aide sociale légale**

L'aide sociale légale est régie et imposée par la loi et fait intervenir 3 acteurs publics : l'Etat, le département et la commune.

- **Aides sociales légales (liste non exhaustive) :**
  - APA (Allocation personnalisée d'Autonomie)
  - RSA (Revenu de solidarité Active)
  - ASH (Aide Sociale à l'Hébergement)
  - Domiciliation
  - Dossier pour les obligations alimentaires
  - Dossier d'aide-ménagère à domicile

##### **2.1.3.2 L'Aide sociale facultative à Arradon**

L'aide sociale facultative est un soutien ponctuel proposée par les départements et les communes et propres à chaque territoire.

- **Aides sociales facultatives (liste non exhaustive)**

- Orientation vers l'épicerie solidaire
- Tarification sociale transport
- Suivi des demandes de logement social
- Participation à des factures d'eau ou d'énergie dans le cadre du FEE (Fond Energie Eau)
- Participation à une facture de vie courante
- Mise à disposition de bureaux pour les permanences d'une assistante sociale une demi-journée par semaine.

#### **2.1.4 Ses services et budgets**

Différents pôles composent le CCAS d'Arradon :

- ***Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes*** (EHPAD)
- ***Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile*** (SAAD)
- ***Action Sociale*** qui regroupe les autres services apportés aux arradonais :
  - Service de portage de repas avec le support du service restauration ;
  - Mise en relation avec un prestataire pour la Télé Alarme (Présence Verte de la MSA et Vitaris) ;
  - Organisation d'ateliers de prévention sur diverses thématiques (sommeil, mémoire, équilibre...);
  - Aides financières et/ou suivi social (FEE, orientation vers l'Epicerie Solidaire...);
  - Développement d'autres actions sociales facultatives, en fonction de la politique sociale de la Commune.

En outre, le CCAS d'Arradon gère 3 budgets :

- Le budget principal qui comprend essentiellement l'administratif, le portage des repas et les aides sociales facultatives ;
- Le budget annexe « EHPAD de Kerneth ;
- Le budget annexe « SAAD ».

## 2.2 Le SAAD

Les interventions de ce service visent à répondre à un état de difficulté passagère ou permanente, de fragilité, de dépendance, dues à l'âge, la maladie, le handicap ou les difficultés sociales. Ces prestations permettent à la personne d'être aidée, accompagnée voire suppléée dans sa vie quotidienne jusqu'à la limite des actes nécessitant l'intervention d'une personne exerçant une autre profession que la sienne

### Bilan des heures :

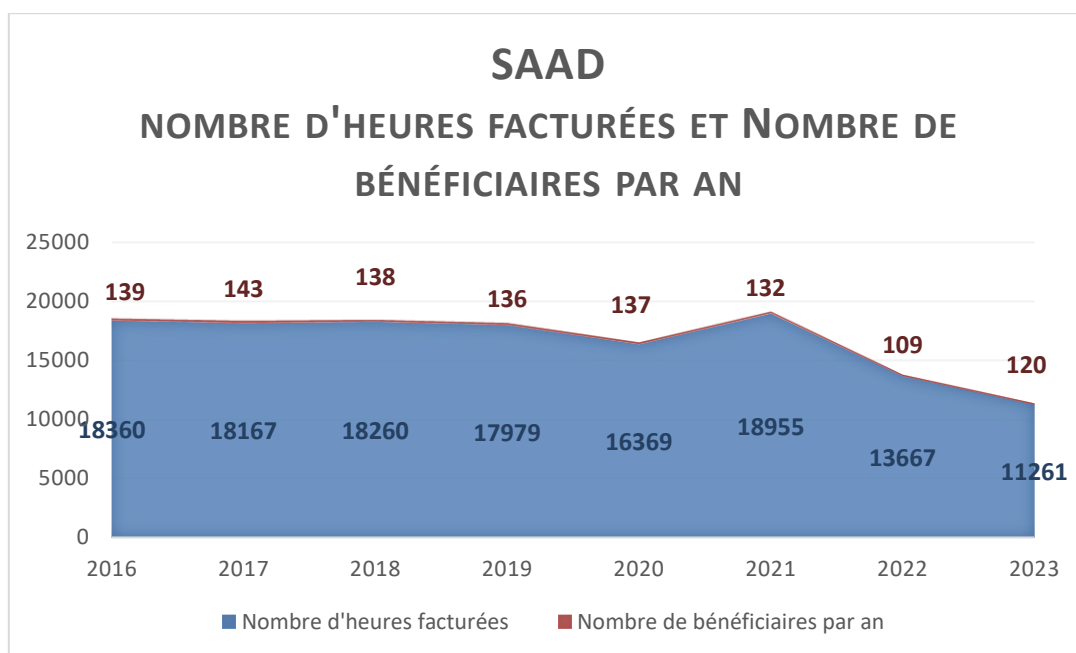
Le nombre d'heures prévisionnelles au Budget Prévisionnel 2023 étaient de 18 000 heures. Malheureusement, un manque de personnel, auxquelles se sont ajoutées des « sorties » (décès, entrée en structure) de bénéficiaires auprès desquels le service intervenait de nombreuses heures par mois, n'ont pas permis d'atteindre ce chiffre.

En effet, parmi ces arrêts d'accompagnement, 6 bénéficiaires avaient une prise en charge APA et le service intervenait de nombreuses heures par mois : environ 25 h pour 1 bénéficiaire, 40h pour 3 bénéficiaires, 70 heures pour 1 bénéficiaire et 90 heures par mois chez un autre bénéficiaire. L'activité chez ces 6 bénéficiaires représentait à elle seule le travail pour 2 agents à temps complets.

Ainsi, en 2023, le SAAD a connu une nouvelle baisse de son activité de 17,43 % par rapport à 2022, soit un **nombre d'heures facturées de 11 282 heures** contre 13 667 heures en 2022 et 18 955 heures en 2021.

### Nombre d'heures réalisées par année :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre D'heures	18417	19015	19054	18360	18167	18260	17979	16369	18955	13667	11261



## Le personnel d'intervention :

Comme évoqué ci-dessus, une des raisons de cette diminution des accompagnements effectués s'explique par un manque de personnel qui, d'une part, ne nous a pas permis de répondre à toutes les nouvelles demandes, et d'autre part, nous a contraint à diminuer voire à supprimer certaines prestations dites de confort (entretien, accompagnement) sur différentes périodes de l'année.

10 aides à domicile étaient en poste au mois de décembre 2023 et 2 en arrêt maladie depuis plusieurs mois.

Parmi cet effectif, le SAAD comptait 5 titulaires dont une titulaire en arrêt maladie et dont la date de retour est incertaine.

Sur l'année, comme en 2022, 20 agents ont effectué des prestations représentant 9.54 Equivalent Temps Plein (ETP)

Cette carence de personnel s'est traduite par :

- Le départ de 4 intervenants au cours de 2023 qui étaient présents depuis plusieurs années dont 2 titulaires. Ces personnes se sont réorientées vers des structures pour personnes âgées ;
- Un absentéisme important, pour cause de maladie, soit l'équivalent de 1.95 Equivalent Temps Plein (ETP) en 2023. Ces absences étaient également conséquentes en 2022, représentant 2,01 ETP, contre 0,38 ETP en 2021 ;
- Une extrême difficulté à recruter ainsi qu'à fidéliser les nouveaux agents : 5 agents recrutés en 2023 sont restés entre 3 jours et 2 mois dans le service.

## L'attractivité du métier :

Différentes mesures avaient été prises fin 2022 afin de rendre le métier d'auxiliaire de vie plus attractif.

- ↳ Tout d'abord, **au niveau national**, le 30 novembre 2022 entre en vigueur le décret n°2022-1497 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire (CTI) pour les agents d'intervention. Le montant brut mensuel de cette revalorisation salariale s'élève à 237,65 € pour un temps complet avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Lorsque le budget prévisionnel 2023 a été élaboré en octobre 2022, cette charge financière n'avait pas été prévue. Les agents du SAAD percevaient une IFSE complémentaire, financée par le département. Cette dotation départementale s'élevait à 2,90 € par heure effectuée auprès des bénéficiaires ayant une prise en charge par le département (APA, PCH, aide sociale). Le montant prévisionnel de cette dépense avait été budgétisé à hauteur de 97 € par agent par mois pour un temps complet (à partir du 7<sup>ème</sup> mois de présence), soit 17 597,94 €.

Le surcoût évalué entre l'IFSE complémentaire budgétisé, qui a été abrogée en parallèle, et le CTI ainsi que la régulation pour l'année 2022 est estimé à 22 102,08 euros.

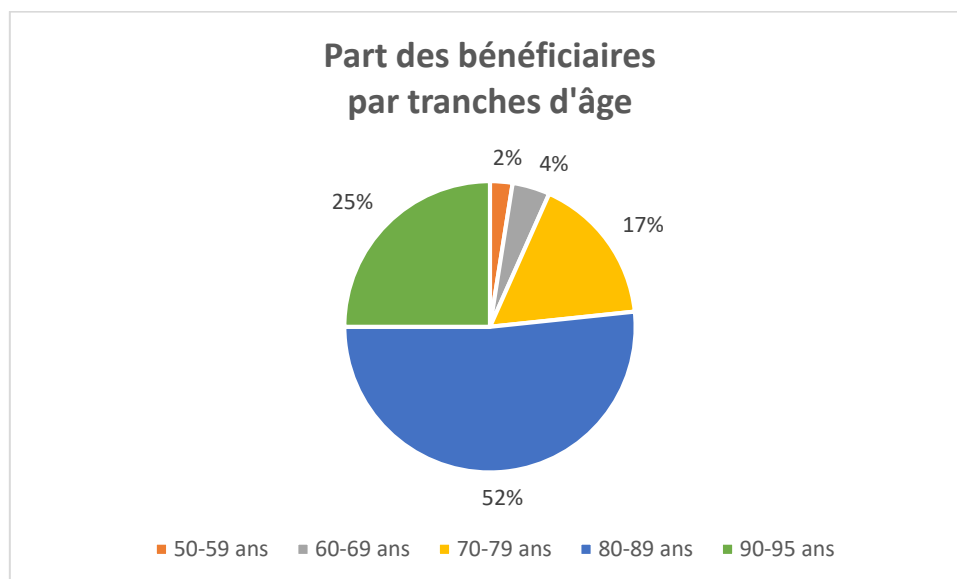
- ↳ **Au niveau communal**, dans un souci de lutte contre la précarité, des contrats à 35 heures hebdomadaires au lieu de contrats à temps partiel, sont proposés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Désormais, les temps partiels sont des temps partiels choisis.

Malgré ces mesures, le recrutement, sur du long terme, d'agents d'intervention n'a pas été possible.

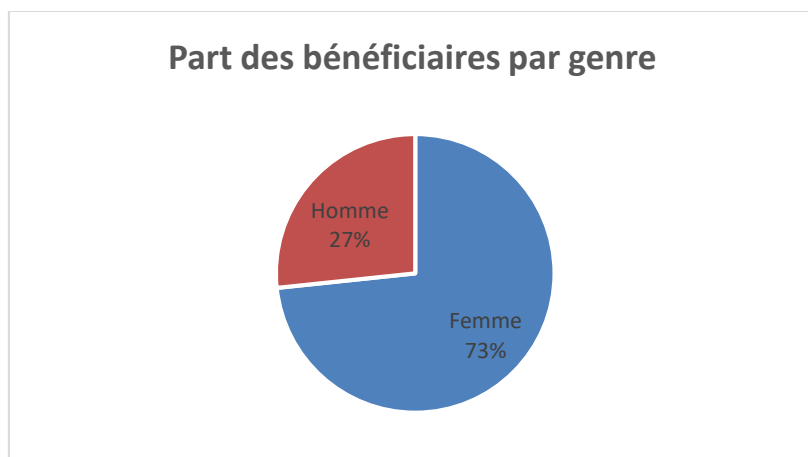
### Les bénéficiaires du service :

Ainsi, en 2023 : 120 arradonais ont été accompagnés par le service contre 109 en 2022 (133 en 2021).

La moyenne d'âge des personnes accompagnées par le service est de 83 ans.



La majorité des bénéficiaires ont plus de 80 ans. 52 % d'entre eux ont entre 80 et 89 ans soit 62 personnes et 25 % ont plus de 90 ans, soit 30 personnes.



### Les mouvements sur l'année 2023 :

26 bénéficiaires ont quitté le service en 2023 (contre 38 personnes en 2022). Ces arrêts font suite à des décès et à différentes entrées auprès d'établissements plus adaptés aux besoins de ces personnes.

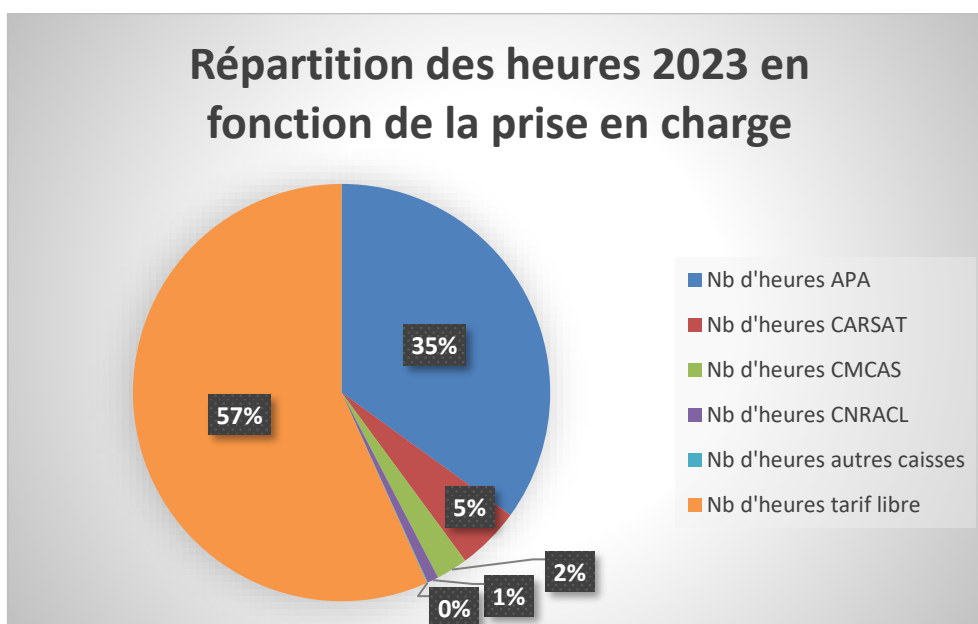
Le service a pu accompagner 46 nouveaux bénéficiaires et a dû refuser une dizaine de demande pour les raisons évoquées précédemment (contre 14 en 2022).

**L'évolution du nombre d'heures en fonction de la prise en charge :**

	2023	2022	Evolution en %
Nb d'heures facturées	11 260,86	13 662,94	-17,58
Nb d'heures APA	3 922,10	5 682,66	-30,98
Nb d'heures CARSAT	535,98	350,18	53,06
Nb d'heures CMCAS	275,85	219,74	25,53
Nb d'heures CNRACL	97,84	141,50	-30,86
Nb d'heures autres caisses	7,50	4,50	66,66
Nb d'heures tarif libre	6 421,59	7 268,86	-11,66

Le recours au service a évolué de la manière suivante :

- Le nombre d'heures d'interventions auprès des bénéficiaires de l'APA a diminué de 30.98 % soit 3 922 heures et concerne 27 personnes. En 2022, cela concernait 33 personnes pour un total de 5 683 heures.
- Autre évolution significative : le nombre de prestations ayant une prise en charge de la CARSAT à augmenter de 53.06 % de 2022 à 2023, passant de 350 heures à 535 heures effectuées.

**La répartition des heures en fonction de la prise en charge en 2023 :**

En 2023, les heures de prestations au tarif libre (sans prise en charge d'un organisme) représentent la majorité de l'activité effectuée (57 %) et concernent 85 personnes. En 2022, ils étaient au nombre de 71 à recourir au SAAD et représentaient 53 % de l'activité.

Les heures avec une aide départementale (APA) représentent 35 % de l'activité pour 27 bénéficiaires. En 2022, cette part était de 42 %.

### La tarification en 2023 :

Le tarif horaire des prestations est variable en fonction des organismes de prises en charge :

- Dans le cadre des heures de prestations des plans d'aide **APA** (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ou **PCH** (Prestation de compensation du Handicap), le tarif appliqué était de **23 euros à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Cette tarification horaire est fixée par le Conseil Départemental 56 suite à un arrêté du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées en date du 30.12.2022.

En 2022, elle se montait à 22 euros.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tarif horaire appliqué est de 23.50 €.

- Dans le cadre des heures de prestations aidées par la **CARSAT**, la **CMCAS** et la **CNMSS**, le tarif national appliqué était de **25,60 euros** (28,90 euros pour les dimanches et jours fériés) contre 24,50 euros en 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce tarif passe à 26.30 euros (29.50 euros pour les dimanches et jours fériés).

- Dans le cadre des heures de prestations aidées par la **CNRACL**, le tarif national appliqué est de **24,50 euros**, identique à celui de 2022.

- Pour les heures d'interventions **en dehors de ces prises en charge ou en cas de dépassement de ces prises en charges**, le tarif appliqué était de **25 euros** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 juillet 2023.

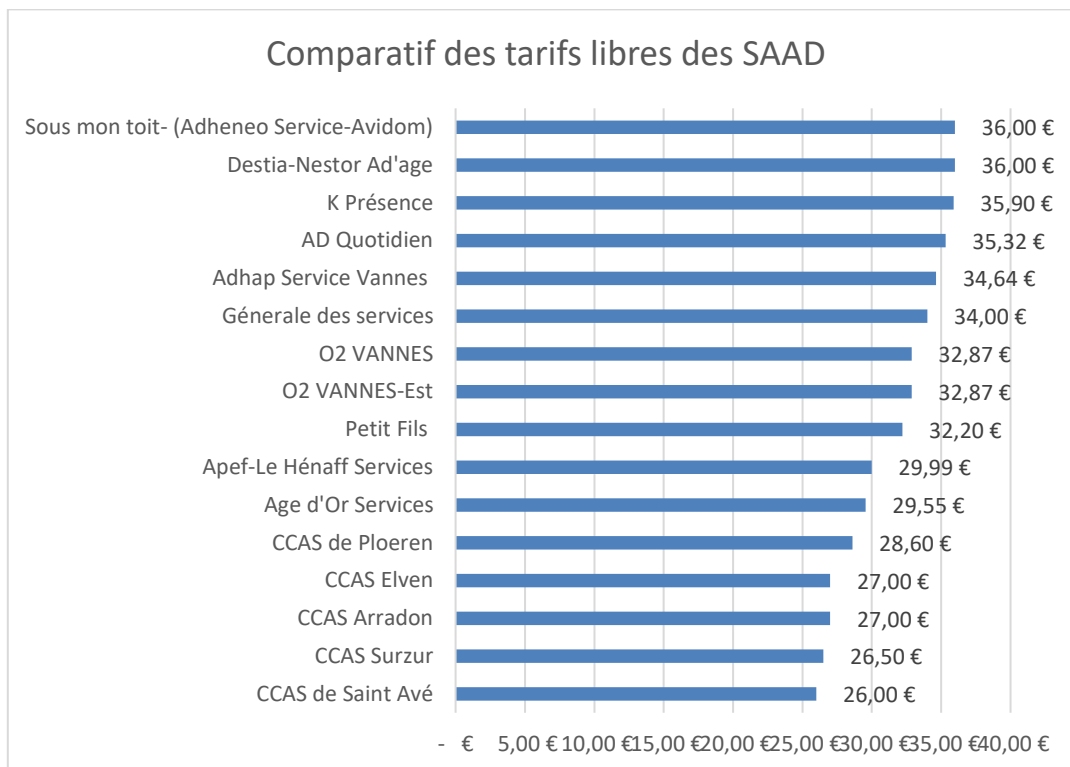
Cette nouvelle tarification horaire a été fixée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 27.10.2022. Elle s'élevait à 24 euros en 2022.

A partir du 1<sup>er</sup> août 2023, par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 22 juin 2023, ce tarif est passé à **26 euros** de l'heure.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tarif horaire libre est fixé à 27 euros (délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 7 décembre 2023).

Lorsque les auxiliaires de vie font des déplacements avec leur véhicule pendant les prestations (courses, accompagnement à des rendez-vous médicaux), les kilomètres parcourus sont facturés aux bénéficiaires à raison de **0.51 € le kilomètre**.

**Comparatif des tarifs libre de différents SAAD :**

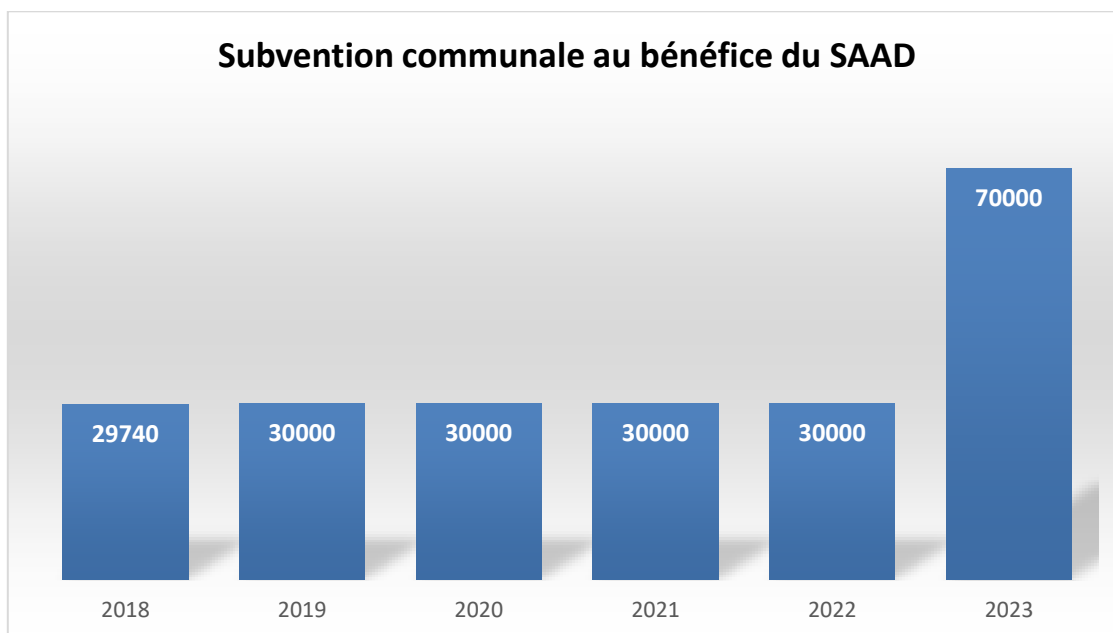


Les tarifs des CCAS de Surzur et Saint Avé, sont les tarifs de 2023, les tarifs 2024 n'étant pas encore votés.

**La subvention communale :**

Prévue à hauteur de 30 000 € au Budget Prévisionnel 2023, il a été décidé en fin d'année, au vu de la situation financière critique du service, de l'augmenter exceptionnellement à 70 000 €.

En effet, la dernière prévision d'atterrissage des résultats 2023 s'élevait à environ 110 000 €. Avec la subvention communale, le déficit du SAAD s'élève à environ 72 000 euros.



## **La dotation départementale :**

Suite à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le Département, ce dernier verse au service une dotation annuelle en fonction :

- du nombre d'heures effectuées ayant une prise en charge départementale,
- de critères qualité du service (téléphones professionnels pour les intervenants, groupes d'analyse de pratiques...).

En 2023, cette dotation s'élève à 4,55 euros par heure de prestations financées par le département. Cette dotation 2023 a été versée sur la base de 6 000 heures départementales effectuées, soit 27 300 €. Cependant, en 2022, le prévisionnel d'heures à 9 000 heures n'a pas été réalisé. Une régularisation de 15 588.25 € au vu de l'activité effectuée, soit 5 682.66 heures, s'est ajoutée. Ainsi, la dotation départementale 2023 s'est élevé à 11 711, 75 €.

Conscient de la situation financière des SAAD, le Département a versé une aide exceptionnelle à ces services, fin 2023. Pour le SAAD d'Arradon, le montant de cette aide est de 4 576 €.

La dotation 2024 sera déterminée suite à la réponse d'un appel à projet, suivant les critères de qualité mis en place par chaque service.

## **Les objectifs du SAAD pour 2024 :**

La situation financière est critique en raison du cumul de la baisse de l'activité, du taux d'absentéisme et de la revalorisation salariale via le CTI des intervenants. Les résultats 2023 seront abordés de manière plus approfondie lors du vote du compte administratif au Conseil d'Administration du 4 avril 2024.

Cependant, il paraît essentiel de :

- Recruter du personnel et stabiliser l'équipe des intervenants ;
- Répondre aux demandes de prestations des bénéficiaires du service et aux nouvelles demandes ;
- Augmenter l'activité du service ;
- Multiplier les interventions auprès des personnes bénéficiaires de l'APA.

## **L'avenir : les Services Autonomie à Domicile**

De nouvelles mesures réglementaires sont intervenues ces dernières années avec :

- l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 ;
- le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code.

En effet, les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sont amenés à devenir des Services Autonomie à Domicile (SAD).

Plusieurs scénarios sont possibles :

- Un rapprochement SAAD et SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile) pour que les personnes qui ont besoin de ces deux types d'accompagnement n'aient plus qu'un unique interlocuteur.

- Rester des SAAD mais la législation incite ces structures à se regrouper ou mutualiser leurs ressources pour atteindre 30 000 heures de prestations (activité minimum pour qu'un service soit financièrement viable).

Une première réunion territoriale a été organisée par le département le 1<sup>er</sup> février prochain avec les autres SAAD et SIAD du secteur à ce sujet. Le département et l'ARS travaillent de concert pour la mise en œuvre de ces nouveaux services.

**En parallèle de ce changement au niveau législatif, une étude de faisabilité d'une structure publique en faveur des personnes âgées à l'échelle de Vannes Ouest est actuellement en cours.** Cette étude de faisabilité, effectuée par le cabinet KPMG, a débuté le 16 novembre 2023 et devrait se terminer en juillet 2024.

Cette étude a plusieurs objectifs :

- Améliorer le service rendu et la prise en charge des bénéficiaires ;
- Mettre en adéquation l'offre publique existante avec les nouvelles mesures réglementaires ;
- Maintenir une gouvernance publique et de proximité à l'échelle de Vannes Ouest ;
- Améliorer l'attractivité des métiers tournés vers le maintien à domicile ;
- Proposer différents scénarii à la fois juridique, financier et RH.

Ainsi, cette étude doit permettre la prise de décisions des élus des différentes communes concernées (Arradon, Baden, Le Bono, l'Île aux Moines, Ploeren et Plougoumelen) grâce à

- un diagnostic de territoire,
- une définition des contours des services envisageables,
- un accompagnement juridique,
- en option, les modalités de mise en œuvre du scénario retenu.

## 2.3 L'EHPAD

Le financement des EHPAD s'intègre dans le cadre de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ( en cours ) , signées par les établissements, les conseils départementaux et les ARS. Le budget est divisé en trois sections, en principe étanches entre elles :

- la section « Soins », à la charge des régimes d'assurance maladie, dont la dotation est arrêtée par le directeur général de l'ARS, suivant un barème et des règles de calcul fixés par arrêté,
- la section « Dépendance », à la charge du conseil départemental, dont la dotation est arrêtée par son président ; celle-ci couvre « l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, qui ne sont pas liées aux soins que la personne âgée est susceptible de recevoir » (article R. 314-160 du code de l'action sociale et des familles)
- la section « Hébergement », à la charge du résident.

Ci-dessous : l'évolution des tarifs des T1 bis qui représentent le plus grand nombre de logements, ainsi que du ticket modérateur (part du budget « dépendance » à charge du résident), et suivi des résultats globaux des exercices.

### La tarification journalière de l'EHPAD évolue :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prix de journée du T1 Bis*	61.3 €	61.70 €	61.96 €	62.15 €	62.46 €	63.76 €	70.01 €
Ticket modérateur**	6.92 €	6.41 €	6.48 €	6.56 €	6.62 €	6.95 €	7.23 €
<b>Total par jour</b>	<b>68.22 €</b>	<b>68.11 €</b>	<b>68.44 €</b>	<b>68.71 €</b>	<b>69.08 €</b>	<b>70.71 €</b>	<b>77.24 €</b>
<b>Augmentation</b>	<b>+ 2.65 %</b>	<b>-0.16 %</b>	<b>+0.48 %</b>	<b>+0.39 %</b>	<b>+0.53 %</b>	<b>+1.9%</b>	<b>+9.23%</b>

\*Le prix de journée du T1 Bis est le prix moyen payé par les résidents dans les logements standards T1 Bis occupés par une seule personne.

\*\*Le ticket modérateur constitue le « reste à charge » du résident dans la section dépendance.

Après une légère augmentation du fait de la régularisation du mode de calcul de ses tarifs en 2018, une stabilisation des tarifs avait été actée par le Conseil départemental du Morbihan (CD 56).

Pour 2024, une proposition d'augmentation des tarifs de l'ordre de + 13 % a été transmise au CD 56, cette dernière a été validé à hauteur de 9.23%.

### Les résultats de l'EHPAD en euros

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>TOTAL DEPENSES</b>	2 605 644.74	2 662 650.82	2 644 938.71	2 703 681.45	2 955 166.61	<b>3 011 516.79</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	2 603 067.62	2 805 427.08	2 693 523.90	2 904 594.56	2 969 651.21	<b>3 012 321.13</b>
<b>RESULTAT</b>	- 2 577.12	+ 142 776.26	+ 48 585.19	+ 200 913.11	+ 14 484.60	<b>+ 804.34</b>

## Les résultats par sections avant affectation en euros

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Résultats hébergement</b>	+ 3 370.27	+ 88 170.78	+ 57 341.18	+ 100 788.74	+20 782.33	<b>+4 712.77</b>
<b>Résultats dépendance</b>	- 33 590.17	+ 35 636.60	- 58 971.42	- 6 193.62	-14 242.77	<b>- 44 869.36</b>
<b>Résultats soins</b>	- 32 100.41	+ 18 968.88	+ 50 215.43	+ 106 317.99	+7 945.04	<b>+40 960.93</b>

Au niveau de la « section Hébergement », les résultats sont positifs depuis 2016, mais en baisse et celui de 2020 reste important, mais singulier du fait de la crise sanitaire et du loyer de décembre payé sur 2021 à VGH ( $\approx 20k\text{€}$ ).

Concernant la « section Dépendance », hormis en 2018 (dotation complémentaire du CD 56 de 33k€), les déficits sont constants depuis 2016. Ces résultats s'expliquent en grande partie par une forte sinistralité concernant certains métiers, qui sont exposés physiquement et psychologiquement. Il faut également noter que l'assurance statutaire ne permet pas de rembourser l'intégralité des coûts salariaux.

Enfin, sur la « section Soins », et notamment sur l'exercice 2020, l'excédent constaté est principalement dû à des dotations exceptionnelles de l'ARS de + 170 884,36 € (par rapport à 2019), permettant ainsi de compenser les effets COVID (achats de fournitures, recrutement...).

Globalement, les résultats financiers de l'établissement sont en baisse constante malgré une gestion raisonnée et des compensations de l'ARS.

### La politique d'investissement :

Plusieurs projets significatifs ont été réalisés ces dernières années (nouveau système informatique et téléphonique, groupe électrogène, nouveau logiciel de soins, équipements cuisine et laverie...) mais il existe encore beaucoup de projets en attente avec comme fil conducteur, la volonté de maîtriser ces dépenses d'investissement. Ainsi, les amortissements ont évolué de façon maîtrisée, passant de 42 164 € en 2018 à 53 413 € projetés en 2023.

### Les actions réalisées en 2023 :

- Mise en place de la démarche qualité (suivi des plans d'actions)
- Mise en place de la nouvelle organisation de travail
- Travaux de mise en sécurité du bâtiment
- Travail sur la contractualisation du CPOM

### Les achats réalisés en 2023 :

- Acquisition d'un logiciel de suivi de maintenance
- armoire positive cuisine
- fauteuils de bureau
- Matériel de soins (matelas, chariot infirmier, récepteurs appel malade, téléphone de travail)
- travaux liés à la sécurité de l'établissement

**Les projets notables en 2024**

Les principaux projets seront :

- Le suivi de la démarche qualité
- Protocoliser les procédures d'admission à l'EHPAD
- La finalisation du CPOM auprès des instances de tutelle
- La mise en place d'un « livret d'accueil du nouvel agent » à destination des professionnels et des stagiaires
- La mise en place d'un travail partenarial avec Morbihan Habitat concernant l'amélioration des conditions de vie à l'EHPAD et la réflexion sur le devenir de l'établissement.

## 2.4 L'Action sociale

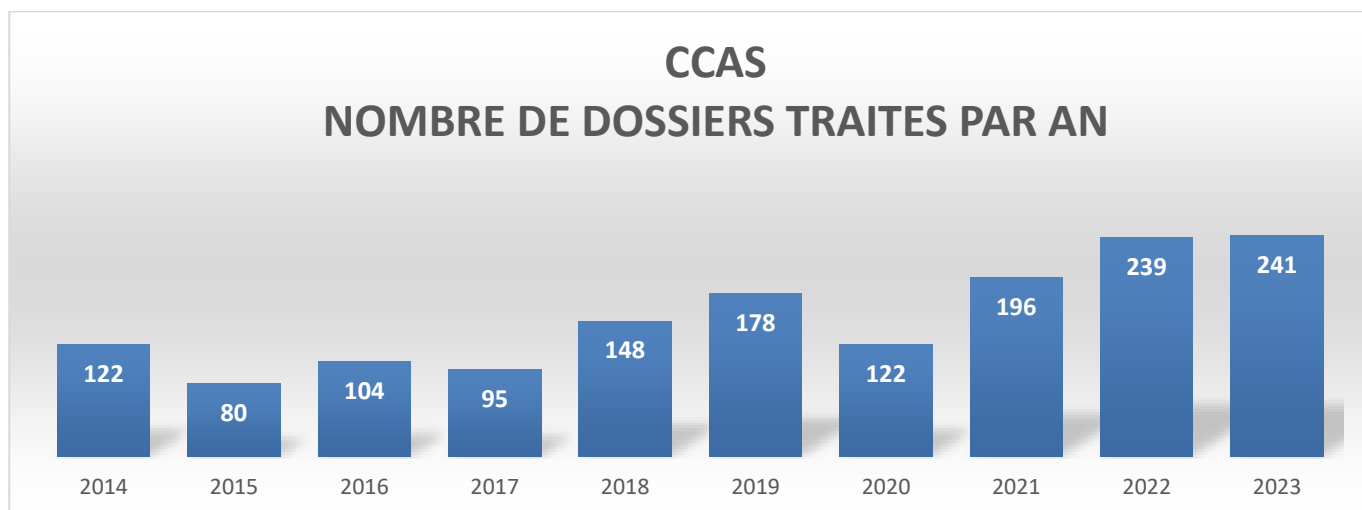
### L'Accompagnement social :

Après deux années présentant de fortes augmentations concernant les instructions de dossiers (+60% en 2021 ; +22% en 2022), les statistiques présentées pour cette année 2023 présentent un nombre de dossiers quasi équivalent à ceux de 2022 (241 dossiers en 2023 pour 239 dossiers en 2022).

Cependant on peut noter une modification sur la typologie des demandes et des accompagnements. Ces évolutions sont étroitement liées à l'inflation, à la dématérialisation de nombreuses demandes d'aides, et également à des modifications de dispositif dont les accès aux aides ont été restreints.

Ainsi, **241 dossiers ont été instruits en 2023**. Il s'agit du nombre de dossiers et non du nombre de personnes, de rendez-vous, d'appels téléphoniques et de démarches rédactionnelles. Souvent un même dossier peut engendrer un nombre de démarches importantes et est soumis aux règles et aux priorités des partenaires sollicités.

En outre, un accompagnement personnalisé demande à avancer pas à pas avec les personnes fragilisées et pour certaines d'entre elles, cela exige plusieurs rencontres.



### Les rendez-vous sociaux :

	2023
<b>Nombre de rendez-vous</b>	225
<b>Nombre de 1<sup>ère</sup> rencontre</b>	73
<b>Nombre de rdv avec des foyers connus</b>	131
<b>Nombre de rdv à domicile</b>	21
<b>Nombre d'accompagnement et de suivi dans le cadre de signalements, de situations complexes</b>	34

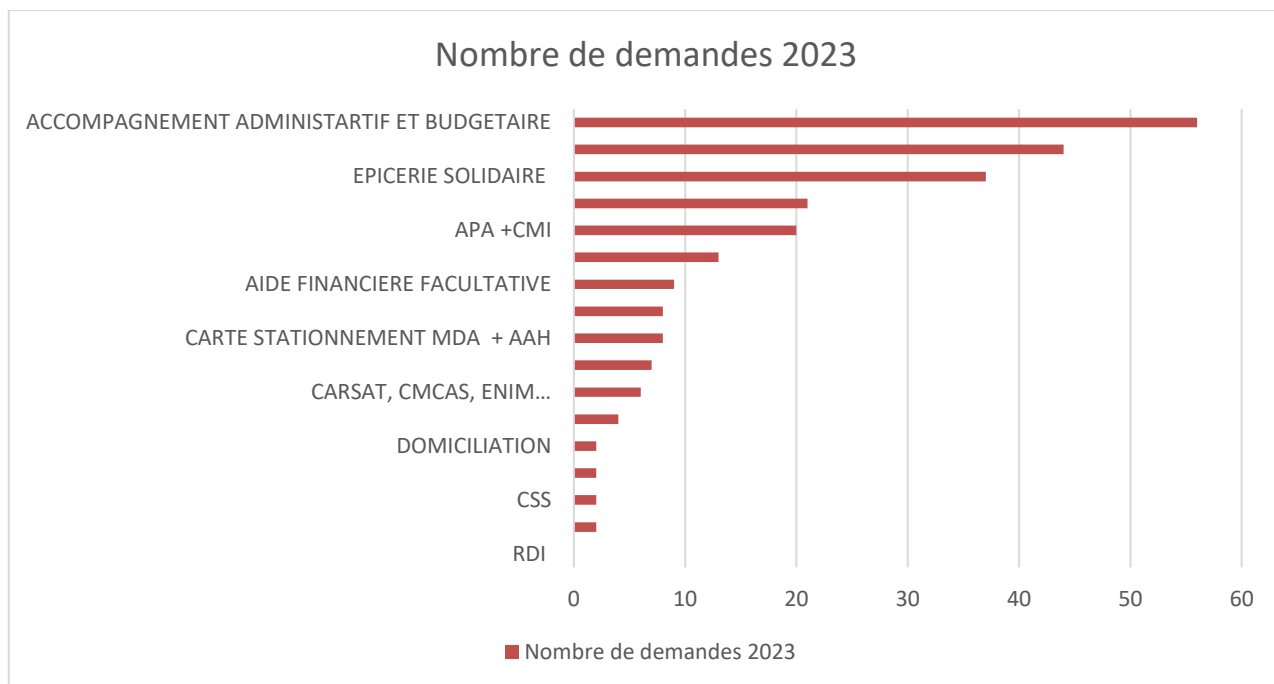
Ces rendez-vous sociaux concernent 103 foyers :

- 50 personnes seules,
- 16 personnes seules avec enfant(s),
- 23 couples,
- 7 couples avec enfant(s).

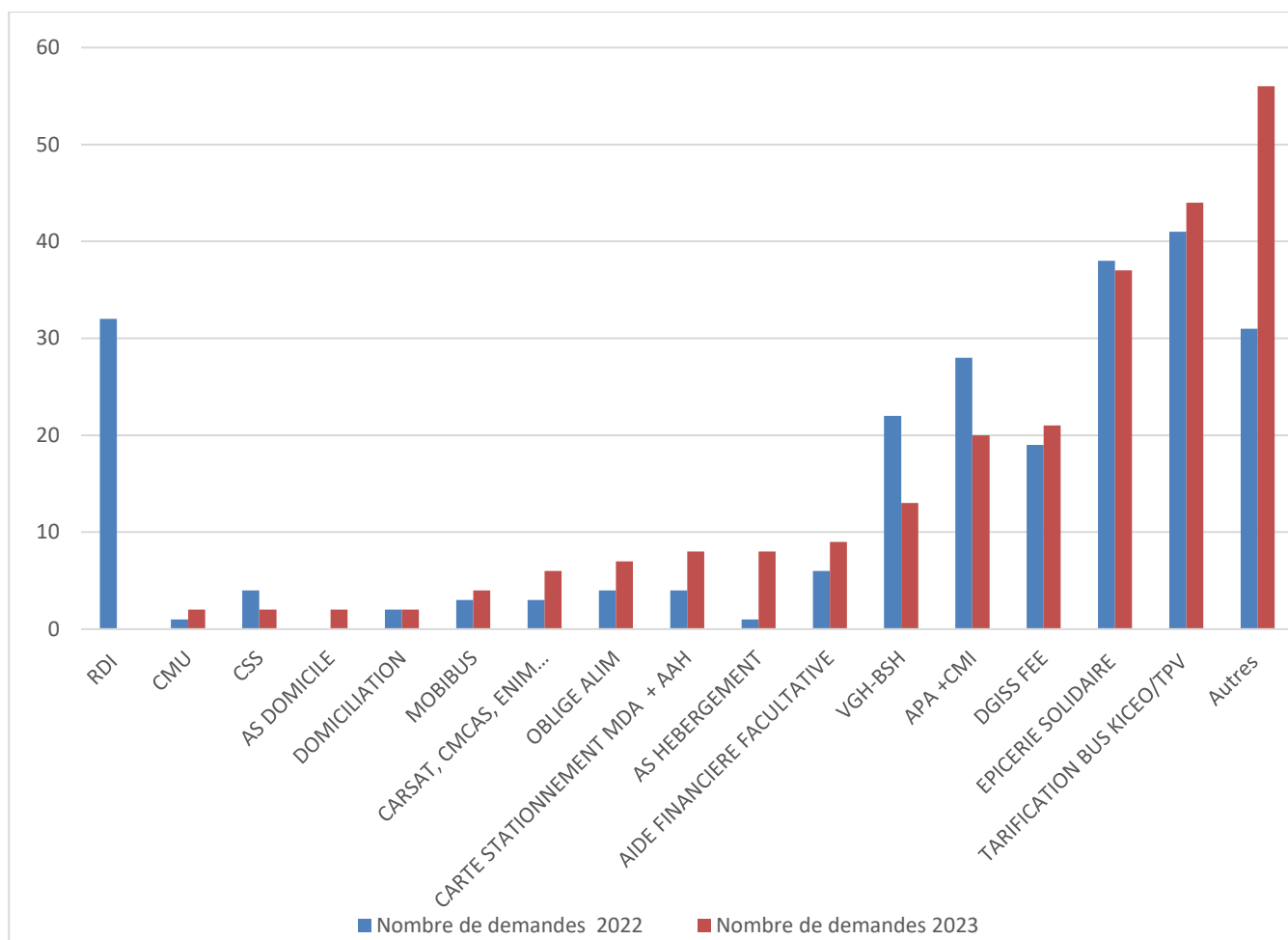
Il est à noter que la majorité des foyers accompagnés se trouve dans une situation d'isolement.

D'autre part, dans un même foyer il peut y avoir des personnes avec des problématiques différentes et donc des demandes différentes.

**La répartition des dossiers instruits :**



**L'évolution des aides sollicitées entre 2022 et 2023 :**



En 2023, les aides les plus sollicitées sont celles liées à la mobilité par la tarification solidaire de bus ainsi que **les demandes d'accompagnement administratif et budgétaire** (« Autres »). Les accompagnements concernent des démarches souvent en lien avec les parcours de recherche de solutions dans le cadre de la perte d'autonomie, dans le cadre d'impayés ou de dettes, de gestion administrative et budgétaire...

Il n'y a eu aucune demande pour la résidence des îles cette année. Le CLARPA ayant repris la gestion de cette structure, le CCAS n'est plus sollicité pour les demandes d'inscriptions par exemple (cela représentait une trentaine de dossier en 2022).

A noter également que nous avons été moins sollicités en 2023 pour les dossiers de demandes de logement et d'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie). Ces deux demandes sont accessibles facilement en ligne et les bénéficiaires commencent à se saisir de ces nouveaux fonctionnements.

Dans les évolutions significatives sur cette année 2023, nous retenons l'augmentation des dossiers concernant l'aide sociale (pour l'hébergement ou pour le domicile) et les dossiers d'obligations alimentaires associés.

### **Les logements sociaux :**

573 des demandeurs de logements sociaux en cours priorisent Arradon dans leurs 3 premiers choix.

En 2023, 11 logements sur la commune ont été attribués, dont 7 logements neufs du parc social de BSH -Morbihan Habitat (2 pour Action logement et 5 pour la commune).

Sur ces 11 foyers, on dénombre 12 enfants de 1 ans à 16 ans dont 9 sont scolarisés à Arradon.

### **La commission permanente :**

Créée en 2021, la commission permanente dispose d'un rôle consultatif sur les sujets suivants :

- Avis sur l'attribution des aides inférieures ou égales à 200 € ;
- Avis sur les attributions de logements sociaux avant la réunion des commissions d'attribution de logements sociaux organisées par les bailleurs sociaux ;
- Avis sur les différents projets d'action sociale.

### **29 aides ont été présentées au cours de l'année 2023 représentant une enveloppe de 1 841.11 € pour le CCAS :**

- 1183.22 € ont été versés au titre de l'aide exceptionnelle pour des situations diverses et concerne 9 foyers. Les foyers soutenus sont majoritairement des personnes seules, âgées de 38 à 60 ans. Ces personnes vivent avec en moyenne 6 € 02/ jour et leur budget ne peut supporter aucun imprévu. Sur les 9 foyers aidés, 7 perçoivent une indemnité en lien avec leur santé (indemnité journalière, pension d'invalidité, AAH) et 7 demandes ont été faites par des femmes. Les aides sollicitées participent aux financements de réparation de voiture, d'achat d'électroménager, de frais liés à la garde d'enfant, de permis de conduire, de matériel médical sur la part non remboursé...
- 657.89 € ont été versés dans le cadre du FEE et correspond à 15 % de l'aide accordée, le restant étant à la charge du département. Ainsi, le montant total des aides FEE s'élève à 4 385.80 €. Cette aide a été octroyée en 2023 à 13 foyers. Il y a eu 3 dossiers dérogatoires dont 2 qui ont été rejetés.

## La mutuelle communale :

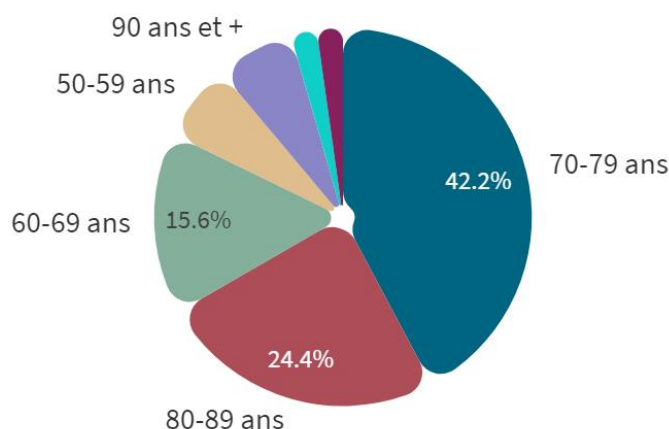
Le CCAS et Mutualia Grand Ouest se sont associés pour proposer aux arradonnais une mutuelle simple à tarifs négociés. Cette initiative s'inscrit dans une démarche d'économie sociale et solidaire afin de faciliter l'accès aux soins à tous.

Depuis mai 2023, une conseillère de Mutualia effectue des permanences tous les jeudis matin dans les locaux du CCAS. Elle se déplace également aux domiciles des personnes qui le souhaitent.

Fin 2023, 127 rendez-vous ont été réalisés, concernant 58 personnes dont 32 ont souscrit à un contrat.

La tranche d'âge des 70 à 79 ans représente 42.2 % des adhésions.

### Adhésion par tranche d'âge (CDG)



## Les autres temps forts de l'année 2023 :

### ➤ **Le repas des aînés**

Organisé par le CCAS, cet évènement s'est déroulé le 5 avril 2023, à la Lucarne, et a accueilli près de 175 Arradonnais(es) de plus de 75 ans.

### ➤ **La Semaine Bleue**

La « Semaine Bleue », semaine nationale des personnes retraitées et des personnes âgées, a eu lieu du 2 au 8 octobre 2023, sur le thème « Vieillir ensemble, une chance à cultiver ! ».

Différentes conférences et interventions de professionnels sur des thématiques liés au vieillissement : l'adaptation du logement, l'équilibre alimentaire, les aidants, l'activité physique adaptée, les aides aux déménagements, l'accompagnement numérique.

### ➤ **Le « Café des Aidants ® »**

Mis en place depuis octobre 2023, les séances du « Café des Aidants ® » sont des lieux, des temps, des espaces d'information, pour échanger et rencontrer d'autres aidants dans un cadre convivial. Ils sont coanimés par un travailleur social du CCAS et un psychologue ayant une expertise sur la question des aidants. Ils sont ouverts à tous les aidants, quels que soient l'âge et la pathologie de la personne accompagnée.

### ➤ **Les ateliers de prévention et de maintien à l'autonomie**

Mis en place depuis 2021 et financé par le biais d'un appel à projet CNSA, ces ateliers ont été renouvelés en 2023 avec un atelier Nutrition et un atelier APA (Activité Physique Adaptée).

➤ **L'accompagnement numérique**

Le conseiller numérique de la commune accompagne les arradonais ayant :

- Des difficultés à prendre en main son ordinateur, téléphone ou tablette,
- Besoin d'aide informatique pour une démarche administrative en ligne,
- Envie de naviguer en sécurité sur internet,
- Envie d'installer une application, découvrir le traitement de texte.

➤ **Les permanences de Vannes Relais**

Vannes Relais est une structure d'insertion par l'activité économique, implantée sur le Pays de Vannes depuis plus de 30 ans. Elle facilite le parcours professionnel des demandeurs d'emploi par des mises à disposition auprès de particuliers, entreprises, collectivités, commerces, associations en proposant des services de qualité, un accompagnement administratif complet, une passerelle directe entre nos clients et nos salariés. Employeur solidaire, Vannes Relais est une étape dans un parcours de transition professionnelle afin de :

- Faciliter le travail pour tous,
- Suivre et accompagner des salariés en parcours,
- Permettre une transition professionnelle durable.

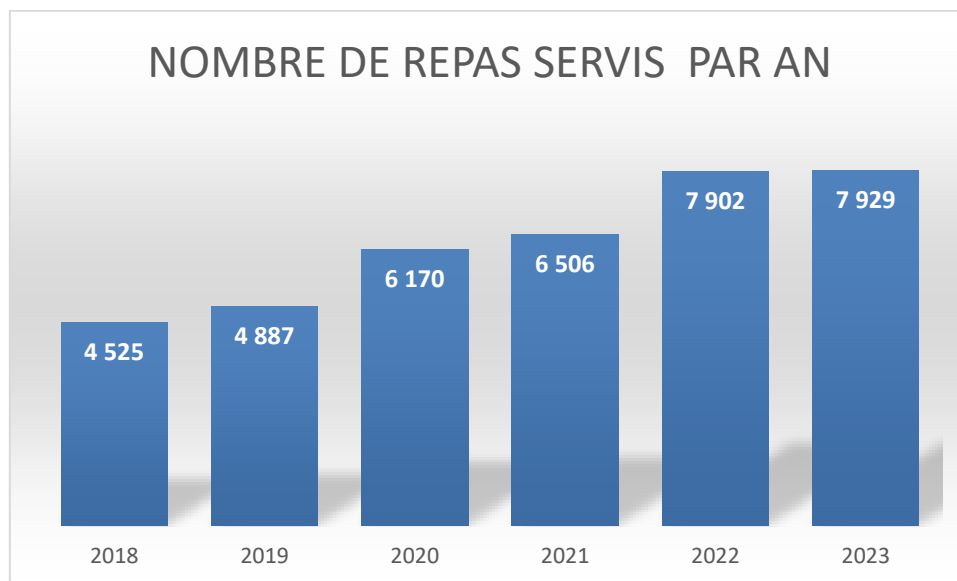
Depuis juillet 2023, Vannes Relais effectue des permanences une fois par mois au CCAS.

**Le service de Portage de repas**

Le nombre de repas servis en 2023 est quasi identique à celui de 2022 (+0.34%).

**Tableau ci-dessous : nombre d'usagers et de repas servis de 2014 à 2023 :**

PORTAGE DE REPAS	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	NOMBRE DE REPAS SERVIS	NOMBRE DE REPAS MOYEN PAR AN	NOMBRE DE REPAS MOYEN SERVIS	NOMBRE DE FACTURES
		PAR AN	/ BENEFICIAIRE	PAR MOIS	
2014	38	7 714	203	643	314
2015	38	6 474	170	540	289
2016	40	6 140	153	511	274
2017	43	5 113	119	426	225
2018	30	4 525	151	377	225
2019	43	4 887	114	407	232
2020	46	6 170	134	514	287
2021	48	6 506	136	542	282
2022	53	7 902	149	659	345
2023	56	7 929	142	661	364

**Nombre de repas servis par an de 2018 à 2023 :**

Les repas sont élaborés, mis sous conteneurs et livrés par le service restauration de la Commune.

Depuis 2011, la livraison en liaison froide permet d'avoir une plus grande souplesse d'organisation et d'augmenter la capacité d'utilisateurs pouvant être livrés (le service peut livrer jusqu'à 26 personnes).

La Commune facture au CCAS le coût des repas (denrées et personnel, selon le tarif voté en conseil municipal, soit 7,57€ par repas en 2022, 7,80 € en 2023). En 2024, le coût d'un repas sera facturé à 8,42 € au CCAS. Cette augmentation de 8 % s'explique par l'augmentation des denrées alimentaires et de l'énergie.

Quant au CCAS, la gestion des demandes et le suivi de ces dernières sont effectués par la chargée d'accueil de l'action sociale, en coordination avec le service restauration. La facturation est gérée par le service Finances de la commune, service mutualisé. Le tarif 2023 facturé à l'utilisateur s'élevait à 11.08 €. En 2024, il se monte à 11.96 € (+ 8%).

La différence entre le montant facturé par la commune au CCAS et le montant facturé aux bénéficiaires couvre la part du salaire affecté au service de Portage de Repas de la chargée d'accueil et de celle du personnel du service Finances ainsi que le coût de remplacement des boîtes utilisées pour le portage des repas.

Les recettes du portage des repas sont passées de 50 580€ en 2019, à 64 455€ en 2020, à 68 596€ en 2021 et, à 84 304.60 € en 2022. En 2023, les recettes s'élèvent à 87 820 €. Son budget est intégré au budget du CCAS.

L'évolution du nombre de repas servis montre que ce service correspond à un besoin de la population, qu'il soit utilisé de manière ponctuelle (sorties d'hôpital / accident ponctuel de santé) ou permanente. Pour les Arradonnais, le portage de repas à domicile est devenu une offre de service indispensable.

**Les principales orientations pour le CCAS pour l'année 2024 :**

Dans la continuité de l'année précédente, sur la base des valeurs d'entraide et de partage, le CCAS mène une démarche au quotidien aux côtés des habitants, en particulier des plus fragiles.

Par ailleurs, le CCAS s'appuie également sur l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), effectuée en 2021, pour mettre en œuvre des actions adaptées aux problématiques mises en évidence dans ce rapport.

Aussi, pour 2024, les orientations fixées, dans la continuité des années précédentes, visent à :

- 1- Renforcer la cohésion sociale ;
- 2- Renforcer la proximité du CCAS avec ses habitants et réduire le non-recours au droit ;
- 3- Lutter contre l'isolement et repérer les publics fragiles ;
- 4- Soutenir la fonction d'aidant ;
- 5- Développer et faciliter la mobilité sur le territoire ;
- 6- Aider les publics dans la recherche de logements et favoriser la solidarité intergénérationnelle ;
- 7- Continuer d'accompagner les personnes confrontées à la fracture numérique ;
- 8- Soutenir le maintien à l'autonomie, participer à l'étude de faisabilité à l'échelle territoriale pour la création d'une structure supra communale en faveur des personnes âgées, tel qu'un Service Autonomie à Domicile, et participer à sa création ;
- 9- Développer de nouvelles réponses sociales en fonction des besoins émergents.

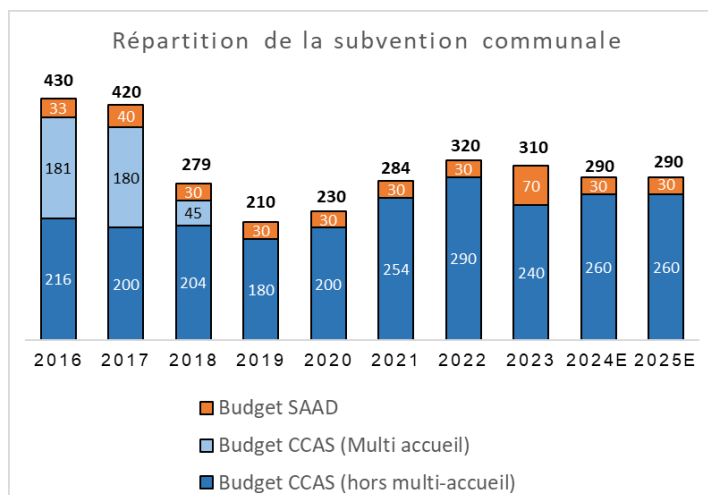
## 2.5 Les orientations budgétaires du CCAS en 2024

Le budget du CCAS est un budget qui répond aux mêmes exigences d'équilibre que le budget de la commune (budget en nomenclature M57). Comme exposé précédemment, il est équilibré grâce à une subvention de la commune.

Le budget répondra à l'exigence d'efficacité et de rationalité budgétaire en attribuant les moyens nécessaires pour répondre à la demande sociale. Le CCAS apportera notamment l'aide nécessaire aux personnes en difficultés financières pour le paiement des factures d'énergies.

Le budget principal de la Commune verse annuellement une subvention au budget principal du CCAS et au budget annexe du SAAD, décomposée comme suit :

Graphique ci-dessous : subvention de la Commune au CCAS et au SAAD entre 2016 et 2025 (k€)

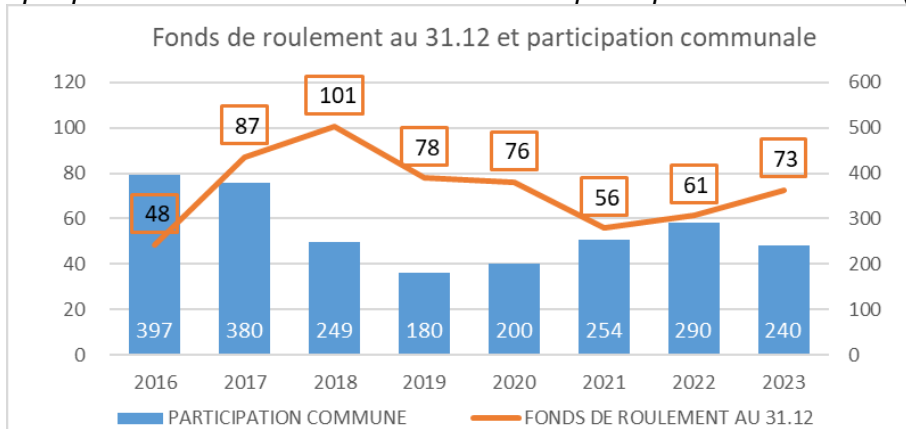


Avant pointage du compte de gestion de la Trésorerie, le résultat de fonctionnement 2023 du CCAS apparaît positif, à hauteur de + 653,41€. Compte tenu de l'excédent de fonctionnement antérieur (+ 3 191,16€), cela aboutira sur un résultat global de fonctionnement positif de + 3 844,57€ à fin 2023. Ce résultat de fonctionnement positif se cumule à un résultat positif en investissement passant de 58 143,54€ (fin 2022) à 68 928,62€ (fin 2023).

Il est préférable d'avoir un fonds de roulement légèrement positif pour éviter des problèmes de trésorerie au cours de l'année. En revanche, il est inutile de conserver un fonds de roulement trop important compte tenu de l'obligation de dépôt des disponibilités des collectivités au trésor (ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances).

Pour le CCAS, un fonds de roulement de l'ordre de 50-60 k€ semble suffisant et c'est pour cette raison que le versement de la subvention communale a été calculé pour parvenir à un fonds de roulement qui s'élèvera donc à 73k€ à fin 2023 (en légère augmentation du fait de l'absence d'investissement en 2023).

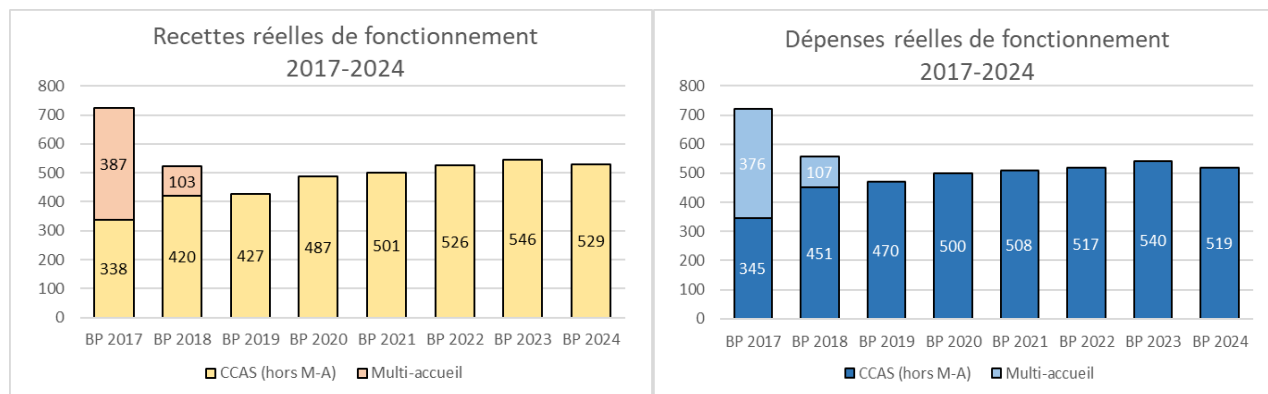
Graphique ci-dessous : fonds de roulement et participation communale (k€)



Les subventions communales au CCAS ont fortement baissé compte tenu du transfert de l'activité multi-accueil au 01/04/2018.

Le fonds de roulement sera, comme chaque année, repris au BP 2024. La subvention communale nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS pour 2024 sera de l'ordre de 260 k€, soit légèrement au-dessous du BP 2023 (290 k€).

*Graphique ci-dessous : Recettes et dépenses réelles de fonctionnement  
(Avec part du multi-accueil)*



Les dépenses réelles (CCAS hors multi-accueil) augmentent à partir de 2018 du fait de 2 éléments :

- la mutualisation : remboursement de la part des salaires RH et Finances pour le CCAS, l'EHPAD et le SAAD (193k€ réalisé en 2023 et 200k€ prévus au BP 2024) ;
- l'ancien directeur adjoint en arrêt de travail de 2018 à 2021, puis repositionné comme chargé de mission CCAS ;

Par ailleurs, un agent d'accueil a été en arrêt de travail suite à son congé maternité. Son retour en mi-temps thérapeutique est effectif depuis septembre 2023.

En parallèle, par effet miroir, les recettes augmentent du fait de la mutualisation (Finances et RH, remboursement des parts EHPAD et SAAD au CCAS) et des potentiels remboursements de salaires (arrêts de travail).

L'équilibre entre les recettes 2024 et les dépenses 2024 se fera donc avec la subvention communale (240k€) ainsi que l'excédent de fonctionnement reporté (4k€).

#### Concernant l'investissement 2024 :

Sur 2023, aucune dépense d'investissement n'a été constatée et donc les amortissements 2024 évolueront peu.

Concernant 2024, plusieurs dépenses sont à prévoir au CCAS : acquisition de nouvelles licences Office 365, matériel informatique (renouvellement des clients légers) et mobilier. Par ailleurs, au regard de la capacité d'investissement, le versement d'une subvention d'équipement aux budgets annexes (SAAD, EHPAD) peut être envisagée.

**Le budget 2024 du CCAS devrait évoluer dans les conditions suivantes :**Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2024 / BP 2023
011 - Charges générales	105	135	130	136	0,41%
012 - Charges de personnel	429	396	375	372	-6,06%
65 - Autres charges de gestion courante	7	7	7	10	40,28%
67 - Charges exceptionnelles	0	1	0	1	0,00%
<b>Total dépenses (a)</b>	<b>540</b>	<b>540</b>	<b>511</b>	<b>519</b>	<b>-3,81%</b>

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2024 / BP 2023
013 - Atténuations de charges	22	21	32	16	-23,81%
70 - Produits des services et ventes diverses	222	228	236	236	3,51%
74 - Participation de la commune	290	290	240	260	-10,24%
74 - Autres participations	4	4	9	13	232,50%
75 - Autres produits de gestion courante	7	3	4	3	0,00%
77 - Produits exceptionnels	5	1	0	1	0,00%
<b>Total recettes (b)</b>	<b>551</b>	<b>546</b>	<b>521</b>	<b>529</b>	<b>-3,18%</b>

Résultat de fonctionnement (CAF)

<b>Résultat de fonctionnement (c) = (b) - (a)</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>50,58%</b>
---	-----------	----------	-----------	----------	---------------

Dépenses et recettes réelles d'investissement

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2024 / BP 2023
Dépenses d'investissement (d)	12	68	0	79	15,78%
Recettes d'investissement (e)	2	0	2	0	0,00%
<b>Besoin de financement (f) = (d) - (e)</b>	<b>10</b>	<b>68</b>	<b>-1</b>	<b>79</b>	<b>15,83%</b>

Fonds de roulement

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2024 / BP 2023
<b>Variation du fonds de roulement (g) = (c) - (f)</b>	<b>0</b>	<b>-62</b>	<b>11</b>	<b>-69</b>	<b>12,28%</b>

Focus sur certains chapitres budgétaires :

Le chapitre 011 – Charges à caractère général comprend notamment le coût de l'alimentation (repas des aînés), les prestations de portage de repas, le loyer versé à l'EHPAD, les frais d'entretien et les contrats de maintenance ou de télécommunication. Ces dépenses sont stables par rapport à 2023.

Le chapitre 012 – Charges de personnel stables par rapport au CA 2023 avec 2 éléments à souligner : la prévision d'arrêt du chargé de mission CCAS (mi-traitement sur 3 mois puis TPT) et le retour d'un agent d'accueil à Temps Partiel Thérapeutique (TPT) depuis septembre 2023 et désormais affecté sur le budget du SAAD.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, comprend les aides sociales

Le chapitre 013 – Comprend les remboursements d'assurance statutaire (indemnités journalières).

Le chapitre 70 – Produits des services et ventes diverses comprend les recettes de facturation des services (portage des repas) et les refacturations aux budgets annexes (personnel mutualisé).

Le chapitre 74 – comprend les participations du CD 56 (café des aidants, étude de faisabilité) ainsi que la participation de la Commune pour permettre l'équilibre du budget, cette dernière est donc en hausse par rapport au CA 2023 (+20k€).

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante correspond aux dons reçus.

## ***Annexe : Les principales lois régissant l'action sociale et médico-sociale***

Loi du 30 juin 1975 : sur les Institutions sociales et médico-sociales première loi cadre du secteur

Loi du 30 juin 1975 : dite loi d'orientation en faveur des personnes handicapées

Loi du 6 janvier 1978 : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : protège le citoyen contre le traitement et l'exploitation des données

Loi de 17 juillet 1978 sur l'accès au dossier social (consultation des dossiers nominatifs, vie privée secret médical...sans opposabilité)

Loi d'orientation du 29 juillet 1998 : relative à la lutte contre les exclusions

Loi du 20 juillet 2001 : relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'autonomie

Loi du 2 janvier 2002 : rénovant l'action sociale et médico-sociale : loi cadre du secteur

Loi de 4 mars 2002 : sur l'autorité parentale (coparentalité, garde alternée...), accès au dossier, assistance éducative

Loi de 4 mars 2002, dite loi Kouchner : droit des malades, droit des patients (respect de la dignité, de la vie privée de la personne malade, pas de discrimination dans l'accès aux soins, secret des informations le concernant)

Loi du 11 février 2005 : sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi du 22 avril 2005 : loi Léonetti sur le droit des malades et la fin de vie

Loi du 5 mars 2007 : réformant la Protection de l'Enfance

Loi du 5 mars 2007 : Protection des majeurs (Tutelle, curatelle)

Loi du 5 mars 2007 : Prévention de la délinquance. La loi centrée sur le traitement de la délinquance des mineurs, intègre également des mesures concernant les violences conjugales, les infractions sexuelles et la consommation de drogues

Loi de mars 2007 : L'opposabilité du droit au logement

Loi d'octobre 2008 : Revenu de Solidarité Active (RSA)

Loi de juillet 2009 : loi plus connue sous l'expression « Hôpital, patients, santé et territoire », abrégée en HPST et dite aussi loi Bachelot, création des ARS

Loi du 18 juillet 2011 : loi Fourcade (réformant loi HPST)

La loi 28 décembre 2015 : loi ASV (Adaptation de la société au vieillissement)

La loi « Léonetti Claeys » du février 2016 : créant de nouveaux droits pour les personnes malades en fin de vie

La loi du 16 octobre 2016 : Loi république numérique (RGPD), Règlement Général sur la Protection des Données

Les différentes lois de financement de la sécurité sociale

Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile